

## LIBRARY

### La conférence intergouvernementale et l'avenir de l'Europe Est-ce le bon virage ?

Il y a 30 ans, la relance de l'Europe s'appelait Messine, son animation Paul-Henri Spaak et sa construction Val Duchesse. Peut-on rêver de voir aujourd'hui Milan se nommer relance et Luxembourg construction ? Les circonstances ont changé, la densité du mandat diffère, mais les grands principes demeurent.

En 1956-1957 furent élaborés des traités qui orientaient les actions de l'Europe de la première génération. Chacune des politiques concrètement décrites et les compétences fondées sur des dispositions précises ont été menées à bien et ont convenablement fonctionné. Partant du principe qu'il fallait d'abord donner un contenu à l'action et ensuite déterminer les moyens institutionnels pour la mettre en œuvre, les traités de Rome, et notamment celui instituant la Communauté économique, sont fondés sur l'hypothèse d'une volonté politique commune de mettre rapidement en œuvre les politiques communautaires devant servir de base à l'instauration d'un grand-marché, lui-même prémice de l'union politique.

Cette méthode, clairement exprimée dans le rapport intérimaire du Comité Spaak, a été rappelée à de nombreuses reprises, et notamment par l'ancien Président de la Commission européenne Jean Rey. Faisant ses adieux au Parlement européen le 8 juin 1980, Jean Rey disait en effet : „Le moment est venu d'agir. Pourrait-on suggérer au Conseil, à défaut d'en revenir d'un seul coup à l'application normale des règles des traités, d'établir un régime pro-



„Messine 1955” reste aujourd'hui encore le symbole de la relance de l'Europe après l'échec de la Communauté européenne de défense. Gardera-t-on de Milan (juin 1985) un souvenir analogue ?

Sur la photo : de g. à dr. à Messine les Ministres des Affaires Etrangères J. Bech (L), P.H. Spaak (B) et J.W. Beyen (NL).

gressif et d'élaborer une liste des décisions qui devraient dorénavant être prises normalement, en incluant parmi celles-ci, par exemple, toutes les décisions qui concernent les politiques dont le principe a déjà été accepté”. Jean Rey avait, en effet, comme d'autres, constaté que c'était dans les zones grises des contradictions et des faux-semblants que s'embourbait la Communauté. Il fallait donc évaluer les difficultés et prendre des décisions concrètes, notamment sur les politiques dont les traités ne fixaient les limites et les compétences que de manière incertaine. C'est la méthode suivie actuellement.

Il y a moins d'un an, M. Emile Noël, Secrétaire Général de la Commission des Communautés européennes, s'interrogeait à la tribune de l'Institut Royal des Relations Internationales sur l'avenir de la Communauté, s'inquiétait de „la dérive institutionnelle”. Constatant que, après d'épuisantes confrontations, les querelles de famille s'étaient apparemment estompées à Fontainebleau et que, d'autre part, un large consensus se dégagait quant aux objectifs prioritaires de l'action européenne pendant les prochaines années assortie des moyens de les mettre en œuvre, il plaidait pour un retour aux sources en ce qui concerne

le fonctionnement des institutions. Et de conclure :

„Retour” — disait-il — „à la correcte application du Traité, développement de la flexibilité du système, telles sont les mesures immédiates qui permettraient de relancer la machine communautaire dès que le contentieux qui l'a paralysée tant d'années sera définitivement réglé. On peut leur reprocher d'être trop modestes et de rester dans le court terme. Nous sommes dans le domaine de la médecine d'urgence à laquelle il faut parfois recourir, avant d'entreprendre une thérapeutique plus sophistiquée. La reprise en main de la Communauté par ses Institutions n'interdit pas d'envisager la transformation de celles-ci suivant les lignes du projet d'Union européenne du Parlement européen ou suivant les recommandations que voudra formuler le Comité DOOGE. Bien au contraire, elle rend possible cette action à long terme, et permet de la justifier plus efficacement auprès des opinions publiques les plus réticentes. Une Communauté qui aura repris sa marche en avant peut demander qu'on lui fasse confiance ou qu'on fasse confiance à ses Institu-

### Dans ce numéro

- 2 Rôle et fonctionnement de la CE
- 7 Le long cheminement de l'Europe
- 9 Espagnols et Portugais parmi nous
- 11 Juan Goytisolo
- 12 L'Europe du Sud
- 14 Euroforum

tions. Une Communauté paralysée ne suscite qu'indifférence ou méfiance".

Je reviens à la question du début : la Communauté, quel avenir ? Oui, le besoin d'Europe, de davantage d'Europe existe toujours, mais il ne faut pas manquer une nouvelle fois l'occasion. Oui, saisissons l'occasion par les cheveux, profitons du choc psychologique que provoqueront la fin du contentieux communautaire, l'arrivée des nouveaux membres, le renouvellement des Institutions afin de donner à la conduite des affaires communautaires un nouveau style, une nouvelle efficacité, une

plus grande flexibilité et nous pourrions alors poursuivre d'autres desseins à la hauteur des ambitions de l'Europe.

En appliquant l'article 236 qui prévoit la convocation d'une conférence intergouvernementale pour toute modification nécessaire aux traités, le Conseil européen de Fontainebleau mettait en œuvre un mécanisme qui, par les circonstances actuelles, le caractère exceptionnel et la solennité qui l'entoure, prend la dimension d'un événement considérable.

Mais ce sont aussi, et peut-être surtout, les enjeux de la conférence intergouvernementale qui doivent, à

l'approche du Conseil européen du début décembre, retenir notre attention.

Notre long cheminement de Messine à Luxembourg va-t-il enfin aboutir à une Europe qui se gouverne plutôt qu'à une Europe qui se négocie ?

A Val Duchesse, le mandat était simple : sachant l'Europe que nous voulons, il fallait en donner la recette avec l'Europe du possible. Aujourd'hui, sachant le défi nouveau de la Communauté et du monde, Milan a donné mandat pour „codifier" la coopération politique qui concerne les affaires extérieures et situer les politiques qui doivent nous permettre d'atteindre les objec-

tifs précis du monde de demain. Dans le même temps, la recette doit être trouvée pour que cette Europe de la seconde génération dispose des outils nécessaires, dont certains comme les méthodes communautaires ont fait leurs preuves malgré la lourdeur et les carences de leur application.

Si nos espoirs se réalisent, nous pourrions peut-être répéter les propos de P.-H. Spaak lors de la signature des traités de Rome le 25 mars 1957 : „Cette fois les hommes d'Occident n'ont pas manqué d'audace et n'ont pas agi trop tard".

Jean Poorterman

## Le rôle et le fonctionnement de la CE doivent être redéfinis

Une „constitution" rajeunie, qui permette à la Communauté européenne de devenir enfin un vrai marché commun en 1992 sans négliger ni les régions défavorisées, ni l'environnement, ni la culture, ni l'opinion de ses citoyens : voilà ce que propose la Commission européenne dans son premier „paquet" remis début octobre à la Conférence spéciale des représentants des Douze.

Si la Communauté européenne veut vraiment devenir un grand ensemble économique à la fois plus efficace, plus dynamique et plus démocratique, capable de relever les défis du présent et de l'avenir, elle doit avoir entre ses mains des pouvoirs adéquats et son rôle, comme son fonctionnement, doit être défini clairement en fonction de ses ambitions. Telle est la logique des propositions que vient de présenter la Commission européenne en vue de la réforme du Traité de Rome, la „constitution" de la Communauté.

### Une conférence, deux tâches

Cette réforme, dont on parle dans les milieux eu-

ropéens depuis près de dix ans, a été lancée officiellement lors du sommet européen de Milan, en juin, à la faveur du débat sur l'Union européenne. A Milan, les chefs d'Etat et de gouvernement des dix Etats membres actuels de la Communauté s'étaient prononcés dans leur majorité pour la convocation d'une conférence intergouvernementale chargée de débattre de la transformation éventuelle de la Communauté existante en une Union européenne. En juillet, les ministres des affaires étrangères des pays de la Communauté ont décidé que cette conférence s'ouvrirait en septembre et qu'elle remettrait ses conclusions au prochain sommet, prévu à Luxembourg au mois de décembre. Outre les représentants des dix Etats membres actuels, ceux de l'Espagne et du Portugal, les deux pays dont l'adhésion est programmée pour le 1er janvier prochain, y participent aussi.

Le sommet de Milan a assigné à la conférence une double tâche ; d'une part, préparer un nouveau traité européen instaurant une politique étrangère et

une politique de sécurité communes, d'autre part, élaborer des modifications du Traité de Rome permettant à la Communauté de fonctionner plus efficacement et plus démocratiquement et lui ouvrant de nouveaux champs d'activité. Les ministres européens ont confié chacune de ces deux tâches à un groupe de travail spécifique : la politique étrangère et la sécurité ont été laissées aux directeurs des affaires politiques des douze ministères des affaires étrangères, tandis que la réunion du Traité de Rome est l'affaire des représentants permanents des Douze auprès de la Communauté à Bruxelles ; ce dernier a reçu le surnom de „groupe Dondelinger", du nom du représentant du Luxembourg qui le préside.

Presque toutes les propositions que la Commission européenne a mises sur la table de la conférence portent sur la réforme du Traité de Rome ; rien d'étonnant à cela, puisque la Commission est l'organe exécutif de la Communauté que le Traité de Rome a créée. Mais l'autre thème de la conférence ne laisse pas la Commission indiffé-

rente : même si elle n'a pas annoncé de propositions à cet égard, elle considère que les deux aspects en discussion à la conférence, politique étrangère et de sécurité d'un côté et activités de la Communauté économique de l'autre, devraient pouvoir un jour se rejoindre dans une même Union européenne. C'est pourquoi la Commission propose aux représentants des Douze de n'élaborer qu'un seul Traité coiffant l'ensemble et affirmant l'objectif unique de l'unification européenne. Ce Traité contiendrait deux grandes parties : l'une servirait d'amendement à la „constitution" de la Communauté européenne existante, améliorant son fonctionnement et lui offrant de nouveaux domaines d'intervention ; l'autre fournirait un cadre et des règles écrites noir sur blanc à l'actuelle coopération politique entre les Etats membres de la Communauté.

De la suppression des frontières à la redistribution entre régions en passant par le progrès technologique et l'extension des pouvoirs du Parlement européen, les propositions de réforme du Traité de Rome

présentées par la Commission veulent mettre le doigt sur tout ce qui peut contribuer à rendre la Communauté européenne à la fois plus efficace et plus démocratique. Dans le même esprit, la Commission n'oublie pas ses propres compétences. Elle a également fait figurer dans son premier „paquet” deux questions qui prendront sans doute pour les Douze une importance croissante, la défense de l'environnement et la promotion de la culture européenne. A la fin octobre, après avoir consulté les ministres de l'économie et des finances des Douze, la Commission doit aussi présenter deux autres textes, l'un portant sur le développement de la dimension européenne dans le domaine monétaire et l'autre concernant le financement de la Communauté.

Pour transformer la Communauté actuelle en un grand ensemble économique performant, il faut vaincre toutes sortes d'obstacles ; certains sont „constitutionnels” : l'exigence d'un accord unanime des ministres européens pour achever le marché commun ; l'absence, en-dehors du domaine nucléaire, de dispositions spéciales sur la coopération technologique ; l'insuffisance du Traité de Rome dans le domaine de la redistribution entre régions.

#### L'Europe sans frontières

Tout le monde sait que la Communauté européenne de 1985 ne ressemble toujours pas au marché commun promis en 1957 par le Traité de Rome. Pour ce qui est de la suppression des droits de douane entre les Etats membres, le calendrier fixé par le Traité a été plus que respecté. Pour le reste, l'inertie des administrations nationales et les intérêts corporatistes ont souvent empêché l'Europe d'avancer, mais la règle de l'unanimité au Conseil des ministres prescrite par divers articles du Traité a

## Lent démarrage

Après la décision du Conseil européen de Milan au mois de juin dernier de convoquer une conférence intergouvernementale, une première réunion a eu lieu le 9 septembre. La deuxième s'est tenue le 21 octobre, les deux fois à Luxembourg.

En octobre, les ministres ont traité du marché intérieur, de l'augmentation des pouvoirs du parlement européen, des pouvoirs de gestion et d'exécution de la Commission.

En ce qui concerne le marché intérieur, les orientations des délégations étaient déjà connues et les ministres ont tenu à ne pas trop s'avancer.

Le président Jacques Delors, en présentant les propositions de la Commission a rappelé que — eu égard au caractère historique de la conférence — trois exigences devaient inspirer les projets : un seuil de crédibilité, un seuil d'efficacité et la nécessité d'un consensus sans lequel les décisions qui s'imposent pour les différents secteurs seraient impossibles.

En ce qui concerne le Parlement européen, la difficulté consiste à concilier l'accroissement de ses pouvoirs avec le maintien du contrôle indispensable des parlements nationaux.

Toutes les délégations se sont prononcées en faveur d'une gestion plus efficace des pouvoirs de la Commission.

Lors du débat au Parlement européen le 23 octobre, le président de la Commission a rappelé les quatre composants de ses propositions à la conférence : la relance économique européenne par la réalisation du marché intérieur ; les nouvelles frontières c'est-à-dire l'aide au développement, l'équilibre entre l'homme et la nature, la culture et la technologie ; la réforme du mécanisme de décision ; et finalement la participation du PE. Le président a rappelé que : „même si c'était un échec, la conférence intergouvernementale sera un événement”.

La troisième session de la conférence a été fixée au 11 novembre.

également joué en faveur de l'immobilisme. Pour assurer enfin la réalisation d'un grand marché européen, la Commission propose de faire inscrire dans le Traité révisé la date du 31 décembre 1992 comme jour de la suppression des frontières entre les Etats membres. Le Conseil des ministres pourrait, à l'unanimité, accorder à un Etat membre un délai supplémentaire pour les domaines où il ne serait pas prêt à la date fixée et la date du 31 décembre 1989 comme dernière limite pour l'adoption de toutes les réglementations permettant d'aboutir sans faute au vrai marché commun en temps voulu.

La date du 31 décembre 1992 n'a pas été choisie par hasard : c'est celle que la Commission a proposée aux Douze dans le „livre blanc” préparé par Lord Cockfield, commissaire européen au marché intérieur et que les chefs d'Etat et de gouvernement ont approu-

vée lors de leur sommet de Milan à la fin juin. Quant aux mesures permettant d'atteindre l'objectif, le livre blanc en compte 298 ! Or, nombre de ces mesures doivent être décidées à l'unanimité par le Conseil des ministres de la Communauté : c'est le Traité de Rome qui l'exige, de façon d'ailleurs tout à fait exceptionnelle, car, en règle générale, le Conseil prend ses décisions à la majorité. Pour faciliter la prise des décisions, la Commission européenne propose de remplacer l'exigence de l'unanimité par la règle de la majorité qualifiée (voir tableau ci-après dans dix cas cruciaux pour l'achèvement du marché commun.

Il s'agit d'abord de lever les obstacles qui empêchent encore certains européens de venir s'installer dans un autre Etat membre que le leur. La Commission propose de faire sauter le verrou de l'unanimité pour les mesures visant à assurer le bénéfice de la sécuri-

té sociale à tous les européens ayant travaillé dans la Communauté, quel que soit leur lieu de résidence dans la Communauté. Dans la pratique, si cette possibilité est garantie dans le cas le plus général, certains travailleurs attendent toujours, les pré-retraités, par exemple.

L'unanimité disparaîtrait aussi en ce qui concerne l'accès de tous les européens aux professions non salariées, réglementées à l'échelon national, si certaines professions libérales sont récemment devenues „européennes”, celles d'architecte et de pharmacien, notamment, d'autres, comme celle d'ingénieur-conseil ou plusieurs disciplines para-médicales, demeurent des chasses-gardées nationales.

La majorité suffirait également pour harmoniser les réglementations applicables aux citoyens de pays tiers voulant s'installer comme non-salariés dans la Communauté et pour supprimer les restrictions frappant ceux qui sont déjà établis dans un Etat membre dans le secteur des services — banques, assurances, transports.

Si la Commission était suivie, c'est à la majorité que se décideraient l'harmonisation des taux de TVA et des droits d'accise, ces taxes spéciales frappant des produits comme les alcools, le tabac, le thé et le café. C'est l'existence de régimes nationaux différents dans ce domaine qui justifie, pour les marchandises, le maintien de contrôles et de formalités aux frontières intérieures de la Communauté. L'autre grande justification est la lutte contre le terrorisme et contre la drogue : de ce point de vue, le projet de la Commission prévoit simplement que les Etats membres coopèrent entre eux, en particulier quant au contrôle des citoyens de pays tiers.

S'il existe un secteur où la règle de l'unanimité a fait particulièrement traîner les dossiers, c'est bien celui de l'harmonisation des règles



Conseil européen de Milan, 28-29 juin 1985

techniques et des normes applicables aux produits manufacturés. Depuis le début de l'année, pour faciliter les décisions, la Commission s'est employée, avec un certain succès, à débarrasser les ministres des détails les plus techniques ; pour aller plus loin dans l'efficacité, elle propose à présent que le Conseil des ministres prenne toutes les décisions à la majorité.

La majorité deviendrait aussi la règle pour la suppression des discriminations nationales et des taxes excessives en matière de transports maritimes et de transports aériens. Dans ce dernier secteur, on sait que le nationalisme règne encore ; un vol Londres-Rome ou Paris-Copenhague reste une expédition coûteuse comparée à un trajet New-York-Los Angeles ou Chicago-Nouvelle-Orléans.

La Commission propose enfin que les ministres décident à la majorité les modifications des droits de douane du tarif douanier européen, la coordination des règles concernant les mouvements de capitaux

entre les Etats membres de la Communauté et les autres pays, et toutes les actions que le Traité de Rome ne prévoit pas mais qui s'avèreraient nécessaires pour garantir la libre circulation des marchandises et des services dans la Communauté.

#### Ariane et Jet

Quant au deuxième pilier du grand ensemble économique européen voulu par la Commission, la technologie, le problème se pose différemment. La Communauté européenne n'a reçu du Traité de Rome aucune compétence générale à cet égard ; seul le Traité spécialisé Euratom donne à la Communauté un rôle spécial dans le domaine de l'énergie nucléaire civile.

Jusqu'à présent, les actions entreprises par la Communauté l'ont été sur des bases très empiriques et relativement fragiles du point de vue du financement et de la durée.

La Commission européenne propose donc que le „renforcement des bases technologiques de

l'industrie européenne" et le „développement de sa compétitivité internationale" deviennent des objectifs officiels de la Communauté européenne. Dans le cadre d'un Traité de Rome réformé, la Communauté aurait pour tâche explicite d'encourager la recherche et le développement technologique européens et d'aider les entreprises, les centres de recherche et les universités de toute la Communauté à travailler ensemble.

Cette Communauté européenne de la technologie, dont le principe a été approuvé en juin à Milan par les chefs d'Etat et de gouvernement des Douze, aurait ses propres programmes européens de recherche, de démonstration et de développement technologique (RDDT), assureraient la coordination de ces actions avec les politiques nationales, ainsi que la coopération avec d'autres pays ou avec des organisations internationales. La Communauté se préoccuperait aussi de la valorisation des résultats de la recherche européenne, ce qui pourrait éliminer l'un

des grands handicaps de l'Europe dans la concurrence mondiale. Enfin, la Communauté de la technologie veillerait à renforcer le potentiel européen de chercheurs et de spécialistes des technologies de pointe.

Toutes les activités communautaires de RDDT s'effectueraient dans le cadre d'un programme-cadre couvrant plusieurs années ; le Conseil des ministres adopterait ce programme à l'unanimité. C'est, grosso modo, la formule qui s'applique, avec plus ou moins d'exceptions, depuis la fin des années 1970. Ce programme, qui fixerait la participation financière globale de la Communauté, pourrait comprendre une participation européenne à des programmes nationaux d'Etats membres ou de pays tiers.

Les ministres européens décideraient à la majorité des programmes sectoriels réalisés à l'intérieur du programme-cadre. La pratique actuelle oblige la Communauté à attendre que tous les Etats membres soient d'accord pour lancer un programme.

La Commission prévoit même des programmes sectoriels complémentaires auxquels ne participeraient que certains Etats membres, qui devraient bien entendu les approuver et contribuer à leur financement.

Le Conseil des ministres de la Communauté aurait le pouvoir de créer, à la majorité, des agences européennes ou des entreprises communes, suivant les besoins. Ces deux formules ont déjà porté chance à l'Europe : l'Agence spatiale européenne qui réunit, en dehors de la Communauté, plusieurs pays membres ou non-membres, a été associée aux succès de la fusée Ariane et de divers satellites européens ; l'entreprise commune JET, créée sur la base du Traité Euratom, a permis à la Communauté de devenir n° 1 mondial de la recherche sur la fusion thermonucléaire.

#### Revoir la redistribution

Pour que le grand espace économique ne renforce pas les secteurs ou les régions les plus forts et les plus prospères de la Communauté au détriment des plus faibles et des plus pauvres, la Commission propose d'inscrire dans un Traité révisé, parmi les objectifs de la Communauté, le „renforcement de sa cohésion économique et sociale”. En clair, cela signifie „l'amélioration des conditions de vie, de travail et d'emploi des peuples des Etats membres” et une certaine égalisation par le haut des niveaux de développement des différentes régions.

C'est dans cet esprit que le Traité de Rome avait créé le Fonds social européen (FSE) et que les responsables de la Communauté avaient lancé en 1975 le Fonds européen de développement régional (FEDER) ; ces dernières années, la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricoles (FEOGA-orientation) a été de plus en plus utilisée dans le même but.

Mais depuis plusieurs années, la coordination entre ces différentes caisses communautaires pose des problèmes et la Commission considère que ces Fonds ne jouent pas suffisamment leur rôle de redistribution des ressources communautaires.

C'est pourquoi elle propose aux Douze d'approuver le principe d'une réforme de FSE, du FEDER et du FEOGA-orientation : si les Etats membres disent oui, la Commission leur présentera des propositions précises sur lesquelles le Conseil des ministres de la Communauté devra se prononcer à l'unanimité. Le Conseil prendrait ensuite à la majorité les décisions d'exécution.

#### Pour une Communauté écologique

La Commission a inclus dans son „paquet” de propositions deux secteurs qui ne concernent pas directement, à première vue, le marché commun, mais dont l'impact économique est considérable et pour lesquels la dimension européenne apparaît de plus en plus nécessaire : l'environnement et la culture.

Il n'est pas surprenant que le Traité de Rome, signé en 1957, ne consacre pas une ligne à l'environnement. Depuis une dizaine d'années, la Communauté européenne a quand même adopté un certain nombre de réglementations destinées à protéger les consommateurs, les sites et les paysages contre diverses sources de pollution.

Mais un Traité de Rome révisé selon les vœux de la Commission inclurait une véritable politique communautaire de l'environnement. La Commission a pratiquement tout prévu : les objectifs, les principes et le type de mesures à prendre. Une telle politique européenne viserait à préserver et à améliorer la qualité de l'environnement naturel, à protéger la santé des citoyens et à garantir

une utilisation rationnelle des ressources naturelles. Cette politique reposerait sur quatre principes : le premier, „les pollueurs seront les payeurs”, figure déjà en bonne place dans la plupart des réglementations communautaires ou nationales ; le second pourrait se résumer par le proverbe „mieux vaut prévenir que guérir” ; le troisième souligne que l'environnement, loin d'être un gadget, doit avoir une place essentielle dans les politiques économiques, industrielles, agricoles et sociales de la Communauté et de chacun des Douze ; mais, réciproquement — c'est le dernier principe — on ne doit pas, au nom de l'environnement, prendre des mesures inacceptables du point de vue économique ou social.

Sur le terrain, les règles européennes devraient donc assurer la protection de tout ce qui fait notre environnement naturel, depuis l'air et les eaux jusqu'aux animaux et aux plantes en passant par les sites, les sols et les paysages, sans oublier la lutte contre le bruit. La politique européenne de l'environnement empêcherait le gaspillage des ressources naturelles et encouragerait au contraire la réutilisation et le recyclage des déchets ; la Communauté inciterait aussi les Européens à se comporter de manière „écologique” et elle développerait la recherche sur les techniques de protection de l'environnement. En cas de dommages, causés par l'utilisation de substances dangereuses, les règles communautaires prévoieraient l'indemnisation des victimes.

Rien n'empêcherait tel ou tel Etat membre de la Communauté de décider des mesures nationales plus rigoureuses que les règles européennes, pourvu que ces mesures ne créent pas de distorsion dans le marché commun.

En 1957, les rédacteurs du Traité de Rome, qui préparaient une Communauté

économique, n'avaient pas mentionné la culture ; cela paraissait peut-être logique à l'époque. A l'heure actuelle, la culture devient de plus en plus un enjeu économique, et même politique, à l'échelon mondial. Il suffit de penser à la télévision pour s'en convaincre.

Dans la période récente, les Européens ont pris conscience de la nécessité d'une action commune. La Commission leur propose de charger la Communauté, dans un Traité de Rome révisé, d'affirmer „l'identité culturelle européenne”, c'est-à-dire de développer ses propres créations, de rester elle-même. En quoi consisterait une action culturelle communautaire ? Il s'agirait surtout, d'une part, de développer la connaissance de la culture de chaque peuple européen et, d'autre part, de développer de nouveaux moyens de communication, en particulier dans l'audiovisuel. La Commission européenne, qui a déjà demandé par ailleurs aux ministres d'aider financièrement les co-productions de films européens, envisage la création d'une véritable chaîne de télévision européenne.

Au-delà des Douze, la Commission préconise la coopération entre la Communauté et les autres pays d'Europe de l'Ouest, avec lesquels nous avons effectivement beaucoup en commun sur le plan de la culture.

#### Efficacité et démocratie

Si la Commission veut rendre la Communauté plus efficace et plus démocratique par l'extension de ses domaines d'action et par l'amélioration de ses politiques, elle est bien placée pour savoir que le fonctionnement de la machine communautaire et de ses rouages influence grandement et l'efficacité et le caractère plus ou moins démocratique de la Communauté. Du côté de l'efficacité, la Commission veut sur-

tout faciliter la prise de décision et simplifier la gestion. Du côté de la démocratie, elle propose que les députés européens du Parlement européen, élus au suffrage universel, participent à l'élaboration des politiques communautaires de façon beaucoup plus substantielle qu'ils ne le font actuellement.

Rendre les décisions plus faciles à prendre, empêcher que l'action du décideur n° 1 de la Communauté, le Conseil des ministres, ne se trouve bloquée par l'opposition d'un seul Etat membre ou le manque d'intérêt d'un seul, c'est le sens de toutes les propositions de la Commission visant à faire remplacer le vote à l'unanimité par le vote à la majorité. A partir du moment où les grands objectifs ont été fixés à l'unanimité par les chefs d'Etat et de gouvernement ou par les ministres eux-mêmes, la Commission considère estimé que le Conseil des ministres doit prendre les décisions d'application à la majorité. C'est ce qu'elle propose dans tous les domaines qu'elle aborde, depuis l'achèvement du marché intérieur jusqu'à l'environnement.

Quant à la gestion quotidienne de la Communauté, c'est la tâche de la Commission, dans la mesure où le Conseil des ministres lui accorde les pouvoirs nécessaires ; dans l'état actuel du Traité de Rome, les ministres fixent, pour chaque règle qu'ils établissent, les conditions dans lesquelles la Commission doit les exécuter. Dans la pratique, le Conseil des ministres fait souvent appel à des comités d'experts nationaux à qui il confie en fait une partie de l'exécution de ces décisions. Ce genre de procédure fait perdre aux ministres un temps précieux — et à la Communauté — et elle crée souvent un doute sur la répartition des rôles entre le Conseil et la Commission. Pour simplifier, la Commission propose que désormais l'exécution des décisions du Conseil lui revienne,

## Article 148 du Traité CEE

„Pour les délibérations du Conseil qui requièrent une majorité qualifiée, les voix des membres sont affectées de la pondération suivante :

Belgique .....	5
Danemark .....	3
Allemagne(RF) .....	10
Grèce .....	5
France .....	10
Irlande .....	3
Italie .....	10
Luxembourg .....	2
Pays-Bas .....	5
Royaume-Uni .....	10
Portugal .....	5
Espagne .....	8

Les délibérations sont acquises si elles ont recueilli au moins :

— cinquante-quatre voix lorsque, en vertu du présent traité, elles doivent être prises sur proposition de la Commission.

— cinquante-quatre voix exprimant le vote favorable d'au moins huit membres dans les autres cas”.

sauf dans les cas où le Conseil lui-même décide à l'unanimité de s'en charger.

Sur le plan de la démocratie, enfin, la Commission veut que les Douze mettent fin à une anomalie. Le Parlement européen, qui depuis 1979 est élu au suffrage universel par les citoyens des Etats membres, n'a que très peu de pouvoirs : il ne peut guère qu'ajouter des dépenses au budget européen, dans certaines limites, ou rejeter en bloc le projet de budget que lui présente le Conseil des ministres.

Alors qu'actuellement, le Parlement peut donner son avis sur tout, mais que personne n'est obligé d'en tenir compte, la Commission propose qu'à l'avenir il participe — ce qui paraît naturel pour un Parlement — à l'activité législative de la Communauté, c'est-à-dire à l'élaboration des politiques et des réglementations communautaires.

La Commission prévoit pour cela quatre types de procédure. La première est l'extension à de nouveaux domaines de la seule procédure existante dans le Traité de Rome, la simple consultation.

La seconde reprend, en l'élargissant, une formule qui permet au Parlement européen d'informer le Conseil de sa position, de façon plus efficace que par la simple consultation ; les ministres, en prenant leur décision, doivent tenir compte de leurs échanges de vues avec les députés et indiquer au Parlement les motifs de leur décision. Cette procédure a été mise sur pied en 1975 par un simple accord entre Parlement, Conseil et Commission. Dans un Traité de Rome révisé, elle serait inscrite noir sur blanc.

C'est la troisième procédure prévue, la coopération entre le Parlement et le Conseil, qui donne aux euro-députés un réel pouvoir. Dans les domaines du marché intérieur, de la technologie et de la politique sociale et régionale, le Parlement aurait deux mois pour modifier ou rejeter les décisions du Conseil. Le Conseil pourrait ensuite adopter à la majorité les amendements du Parlement ; mais il faudrait l'unanimité des ministres pour modifier les amendements du Parlement ou pour arrêter définitivement un projet rejeté par les députés.

La quatrième procédure, celle de l'avis conforme, aurait pour conséquences que trois types de décisions importantes ne pourraient être prises par les ministres sans l'accord du Parlement. Il s'agit de l'adhésion d'un nouvel Etat membre à la Communauté, de la création de nouvelles ressources propres de la Communauté, et l'établissement d'une procédure d'élection des députés européens identique dans tous les Etats membres. Dans un quatrième cas, celui de la convocation d'une conférence spéciale chargée de réviser le Traité, comme celle qui est actuellement réunie, rien ne pourrait se faire sans l'accord du Parlement, qui devrait ainsi s'ajouter à l'accord du Conseil, déjà nécessaire aujourd'hui.

En dernier lieu, la Commission propose aux Douze de donner au Parlement le droit d'attaquer le Conseil ou la Commission devant la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE), s'il estime que l'un ou l'autre a violé la „constitution” de la Communauté. En retour, le Conseil et la Commission pourraient aussi tenter une procédure contre le Parlement devant la Cour. Actuellement, seuls les Etats membres, le Conseil et la Commission peuvent attaquer soit le Conseil soit la Commission devant la CJCE.

Les propositions de la Commission couvrent ainsi de nombreux domaines de la politique européenne. Elles ne visent pas seulement à transformer des textes „constitutionnels”, mais aussi à modifier des comportements, en premier lieu l'attente de l'unanimité au Conseil des ministres. Quel accueil leur réserveront les représentants des gouvernements ? Ces propositions elles-mêmes ne peuvent approuvées qu'à l'unanimité. Cercle vicieux ? Rien n'est encore certain, mais seules les propositions sur l'environnement paraissent à peu près assurées de recueillir l'assentiment des Douze.

# Le long cheminement de l'Europe

La conférence intergouvernementale de Luxembourg poursuit son chemin — semé d'embûches — à pas feutrés. La Commission y joue un rôle non négligeable. Elle le fait précisément parce qu'il s'agit d'une nouvelle chance de relance de l'Europe...

Comme le disait le Président J. Delors lors de la réunion initiale de la conférence intergouvernementale de Luxembourg, le 9 septembre dernier, „On ne réunit pas une telle conférence tous les cinq ans ou tous les dix ans. D'ici l'an 2000, il n'y aura peut-être pas de convocation d'une nouvelle conférence. Elle nous offre la possibilité d'un coup de soleil dans les buissons". En effet, à part la conférence intergouvernementale sur la fusion des exécutifs des trois Communautés en 1965 et l'une ou l'autre rencontre du même type de plus faible retentissement consacrée au pouvoir budgétaire, et dont le caractère était plus formel que fondamental, il n'avait jamais été fait application des articles 204 du traité CEEA, 96 du traité CECA et 236 du traité CEE. Ces articles prévoient la convocation d'une telle conférence intergouvernementale lorsqu'il s'agit de modifier les traités de Paris et de Rome.

Puissent les représentants des peuples européens s'inspirer du seul précédent historique d'une telle opération et retrouver la clairvoyance, l'audace, la vision à long terme de ceux qui en 1956-57 ont, souvent sous la pression de Paul-Henri Spaak, à Bruxelles au château de Val Duchesse, pu surmonter leurs divergences et les difficultés du moment après l'échec durement ressenti de la Communauté européenne de Défense (CED) pour amorcer la construction de cette Communauté qui est la nôtre aujourd'hui.

La déclaration de Messine, en juin 1955, et celle de Milan en juin 1985 ont ceci de commun : il faut tracer

les voies de l'union européenne.

Dans le premier cas, la relance suivait l'échec de la CED qui nous marque encore aujourd'hui.

Dans le second cas, elle résulte du constat d'un immobilisme mortel que nous ne parvenons pas à surmonter alors que la Communauté est unanime à affirmer la nécessité urgente d'amélioration du fonctionnement, d'approfondissement de politiques, supports nécessaires d'une relance qualitative non contestée.

## De Spinelli à Milan

C'est ce qu'a très bien compris le Parlement européen lorsque, suivant l'initiative d'Altiero Spinelli, il a adopté à une majorité importante un projet de traité sur l'union européenne. Ceci se passait le 14 février 1984.

Sur cette lancée, le Conseil européen, réuni à Fontainebleau en juin de la même année, a décidé de la création d'un „Comité ad hoc" pour les questions institutionnelles, composé de représentants personnels des Chefs d'Etat et de gouvernement et de celui du Président de la Commission européenne. Ce Comité, connu sous le nom de son Président, l'Irlandais Dooge, a déposé ses conclusions le 19 mars 1985. Parmi celles-ci, il en est une qui nous intéresse particulièrement, puisqu'il y est proposé de „réunir prochainement une conférence intergouvernementale pour négocier un projet de traité d'union européenne sur la base de l'acquis communautaire" et en s'inspirant du rapport du Comité Dooge et de l'esprit et de la méthode du projet de traité voté par le Parlement européen.

C'est donc dans un climat effervescent que, réuni à Milan en juin dernier, le Conseil européen a eu un large et parfois vif débat sur les questions institutionnelles et plus spécialement sur l'opportunité de

convoquer une conférence intergouvernementale.

A l'issue de ce débat, la présidence italienne a constaté que la majorité des Etats membres (7 sur 10, les trois du Benelux, la France, la RFA, l'Italie et l'Irlande) était favorable à la convocation de la conférence intergouvernementale. Il a été également décidé que le mandat de la conférence intergouvernementale comportait l'élaboration d'un traité sur la politique extérieure et la sécurité et celle d'amendements aux traités de Paris et de Rome pour que les institutions puissent être adaptées à la gestion des affaires européennes.

## L'intergouvernementale

La volonté était de donner au Conseil les moyens de décider mieux et plus rapidement, à la Commission de pouvoir mieux exécuter les décisions prises et au Parlement des pouvoirs plus précis. Le tout avait comme objectif l'extension des choix d'activité de la Communauté.

Dans la foulée de ce mandat, la présidence luxembourgeoise a mis en circulation un document reprenant les propositions initiales de la conférence, le Parlement a émis un vote favorable à la convocation de la conférence intergouvernementale. Le Conseil et la Commission ont fait de même.

La conférence a été ouverte à Luxembourg le 9 septembre 1985. Ses travaux, qui devraient être clos dans les premiers jours de décembre au moment de la réunion du dernier Conseil européen de l'année, mais qui pourraient se prolonger selon les observateurs, sont arrivés aujourd'hui à un stade qui mérite que les enjeux en soient soigneusement évalués.

## La différenciation

Quant à la différenciation, que l'on veut différen-

te de l'Europe à deux vitesses. Il nous paraît indispensable de citer textuellement le Président Delors au sujet de ce que la Commission appelle la différenciation.

Si l'on ne traite pas de ce sujet, nous ne progresserons, ni dans le domaine monétaire, ni dans le domaine de la convergence des économies, ni dans le domaine de la technologie. Or, il me semble, vous me permettrez cette critique, que le rapport du Comité DOOGE envisage la différenciation uniquement dans ce que j'appellerai son aspect négatif, c'est-à-dire la possibilité pour un pays membre d'obtenir, soit une période de transition de deux ou trois ans, soit une dérogation pour s'adapter à une politique communautaire (par exemple sous forme d'une clause de sauvegarde). Or, il existe une forme de différenciation positive qui doit être absolument introduite. J'entends par là que, si dans le cadre d'une politique définie par les douze, quatre ou cinq ou six Etats ensemble veulent aller plus loin et plus vite que les autres, afin de réaliser un des objectifs définis par les douze, le traité ne doit pas les empêcher de le faire. Les dispositions financières adéquates doivent être également prises. Si l'on doit par exemple attendre que les douze Etats membres fabriquent des hélicoptères pour avoir une politique de fabrication européenne des hélicoptères, où allons-nous ? C'est la même situation pour la biotechnologie. J'insiste sur cette notion de différenciation positive qui n'a rien à voir avec l'Europe à deux vitesses, qui n'a rien à voir avec l'Europe à géométrie variable. Il s'agit encore une fois de savoir si l'on peut avancer à 4 ou à 5 dans un domaine précis, à l'intérieur d'une politique définie par les douze, quitte à ce que des Etats tiers ou des entreprises de ces pays se joignent aux Etats qui veulent aller de l'avant. A mon avis, si vous ne répondez pas affirmativement à cette question, je considère que

les meilleurs textes qui seront élaborés sur la technologie ou la monnaie, resteront lettre morte et qu'en définitive aux appréhensions des uns s'ajouteront les incapacités des autres à suivre le mouvement.

### Les procédures

Si les enjeux de la conférence peuvent être évalués clairement, si les objectifs communs peuvent être définis et les compétences fixées, si les propositions de la Commission sont sur la table, il reste, en ce qui les concerne, des procédures à mettre en œuvre. Voici les termes exacts des propositions de la Commission que le président Delors a communiqué le 9 septembre :

A l'égard des procédures, je voudrais évoquer deux questions. La première s'énonce simplement. Pourquoi est-il nécessaire de modifier le Traité et notamment d'accroître les prérogatives du Parlement européen ? Parce que, et je répète ce que j'ai dit au Conseil européen de Milan : toutes les autres solutions ont échoué. Les déclarations de principe faites au plus haut niveau tendant à accélérer le processus de décision, ou à améliorer par des gentleman's agreements le fonctionnement de la Communauté, sont restées lettre morte. Hélas !

En réalité, une analyse sérieuse du processus de prise de décision ou plus exactement d'absence trop fréquente de décision montre que l'explication de la situation actuelle résulte de la chape de plomb de l'unanimité qui imprègne l'ensemble du système communautaire. La menace rampante de l'unanimité, même lorsqu'il est possible de décider à la majorité qualifiée, bloque la prise de décision. Il faut réaliser sur cette question un saut qualitatif et rompre avec la pratique actuelle de la recherche systématique de



J. Delors

l'unanimité. Cette rupture doit être le passage à la majorité qualifiée dans des cas précis ainsi que la Commission vous le proposera dans ses amendements au Traité pour le grand marché, pour la technologie, pour la cohésion économique et sociale et pour la monnaie.

Enfin, il convient de sortir de l'impasse actuelle que constitue l'immense „zone grise” entre le Conseil et la Commission, à l'intérieur de laquelle sont bloquées non seulement les propositions de la Commission au Conseil, mais aussi les mesures nécessaires à l'application des décisions prises par le Conseil. Il existe une sociologie de la zone grise qui doit être analysée et modifiée, non pas en supprimant — je tiens compte des positions exprimées par les Etats membres — le pseudo-compromis de Luxembourg, mais simplement en décidant que l'on passe au vote à la majorité qualifiée lorsqu'il s'agit de réaliser les objectifs dont le principe a été accepté en commun.

### Les votes à la majorité

Le passage plus systématique au vote à la majorité qualifiée doit être complété comme vous l'avez

prévu à Milan, d'une part, par une amélioration des méthodes de décision au sein du Conseil et, d'autre part, par une augmentation des pouvoirs de gestion de la Commission afin de lui redonner sa capacité d'agir. Il s'agit là encore d'inventer la simplicité, pour surmonter les problèmes de prise de décision et d'exécution. Ainsi, pour prendre un seul exemple, je ne suis pas satisfait du travail tel qu'il a été mené ces dernières années par la Commission dans le domaine de l'environnement. Il y a trop de textes, ces textes deviennent inapplicables. D'un côté, on parle de dérégulation et d'un autre côté, la Commission, comme toute organisation qui se respecte, produit des textes. Il faut donc revenir à une notion simple de „règlement-cadre”, permettant, en particulier par l'exercice de compétences concurrentes à chaque pays, de prendre les décisions d'application les plus adaptées et de mettre en place des procédures de contrôles a posteriori, les moins sournoises et les plus simples possibles.

Vote à la majorité qualifiée, capacité d'agir de la Commission — quitte à ce qu'elle soit sanctionnée — et invention de la simplicité, telles sont — me semble-t-il — les réponses à la question des procédures.

Enfin, je voudrais terminer en soulignant qu'il est nécessaire d'accroître les prérogatives du Parlement européen. Evitons un débat dogmatique. Le Parlement européen est-il un Parlement de même standing, de même nature que les Parlements nationaux ? Nous ne trancherons pas la question. Les réponses seront d'ailleurs différentes selon les pays. Je constate que les Chefs de gouvernement et d'Etat ont décidé d'élire ce parlement au suffrage universel, et quelle que soit la dérision qui s'attache parfois à certains débats du Parlement européen, ses membres sont élus au suffrage universel.

Le sont-ils d'une manière telle qu'ils soient en rapport étroit avec leurs électeurs ? Pas toujours et je le regrette.

Mais si nous faisons un geste en direction du Parlement, nous justifierons son existence et nous l'aiderons à être plus efficace. Je suis moins intéressé par le symbole de la démocratisation que représente une association plus étroite du Parlement au processus de décision que par le souci de l'aider à s'insérer pleinement dans la vie communautaire. J'ai été moi-même parlementaire, j'ai déploré que le Parlement consacre plus de temps à débattre de thèmes extra-communautaires que de se préoccuper des matières couvertes par les traités. Nous pouvons l'aider en le rendant plus responsable, en l'impliquant davantage dans le processus de décision communautaire.

C'est dans cet esprit qui n'est ni dogmatique ni démagogique que la Commission fera des propositions et reprendra une de celles qu'elle avait faites à Milan concernant le passage du vote à l'unanimité au vote à la majorité qualifiée dans certains cas précis, lorsque le Parlement a émis un avis favorable sur une proposition de la Commission.

### Conclusions

Le dossier est explosif. En effet, il ne s'agit pas simplement d'un nouvel exercice tentant de dissimuler des divergences, mais bien d'une réflexion en profondeur sur l'avenir de la Communauté.

Il s'agit de savoir si nous pourrions aborder la mise en place du grand marché, dont le volet social est essentiel. Il implique pour tous des concessions, mais il faut bien voir qu'en échange de ces quelques concessions, la Communauté offre des possibilités,



pour les pays comme pour leurs citoyens, d'une dimension et d'une qualité incomparable.

Il s'agit aussi de savoir si la percée technologique de l'Europe pourra se réaliser dans de bonnes conditions, si nous commencerons à résorber un retard qui pour-

rait devenir tragique. Dans ce domaine, la voie est tracée, les progrès sont évidents, les idées fusent de toutes parts. Il faut les aborder sans exclusive, dans la cohérence et la dimension nécessaire et avec les moyens que celle-ci implique. Le succès dans ces deux domaines n'est possible que si la cohésion éco-

nomique et sociale de la Communauté est suffisante pour fournir au grand marché et au progrès technologique les politiques d'accompagnement, les fonds et les structures nécessaires. Parmi les politiques d'accompagnement, la capacité monétaire ne constitue pas un des moindres soucis.

Il n'est pas étonnant que le gouvernement belge ait très ouvertement appuyé les propositions de la Commission. Tant les objectifs que les mécanismes proposés devraient, en effet, permettre d'aborder la phase cruciale de l'existence de la Communauté en utilisant des règles du jeu acceptables et acceptées par tous.

## Les Espagnols et Portugais parmi nous.

Selon le dernier recensement de 1981, 58.255 Espagnols vivent en Belgique. Jusqu'au 22 décembre, leur histoire, leur culture et leurs traditions feront l'objet dans tout le pays de diverses manifestations organisées dans le cadre d'Europalia 1985.

Le 1er janvier 1986, Espagnols et Portugais (selon le recensement de 1981, 10.482 Portugais vivent dans notre pays) deviendront ensemble membres des Communautés européennes.

Une période transitoire de sept années commencera alors. Lorsque cette période sera écoulée, les travailleurs immigrés en provenance de ces deux nouveaux Etats membres devront avoir, s'ils ne les ont pas déjà, exactement les mêmes droits que les citoyens de l'Etat membre dans lequel ils habitent et travaillent.

L'innovation la plus importante pour eux sera qu'à partir du début de 1993, ils ne devront plus demander de permis de travail s'ils veulent aller habiter ou travailler en dehors de leur pays d'origine dans la Communauté.

### Catastrophes minières

Avant la Deuxième Guerre mondiale, très peu d'Espagnols résidaient dans la partie belge de ce qui s'appelait jadis les Pays-Bas espagnols. En 1938, près de la moitié des quelque 340.000 étrangers résidant en Belgique pro-



Photo P. Peeters

venaient des deux pays voisins : 71.000 de France et 68.000 des Pays-Bas.

La Pologne suivait avec quelque 61.000 travailleurs immigrés. L'Espagne n'est guère apparue dans les statistiques qu'après la Deuxième Guerre mondiale avec 3.245 immigrants en 1947. A cette époque-là, c'est surtout en Italie que la Belgique recrutait la main-d'œuvre nécessaire à la reconstruction et notamment à son approvisionnement en charbon, source d'énergie. De juin 1946 à décembre 1949, 77.000 Italiens ont été amenés dans les bassins miniers de Campine et du Borinage.

De mai 1955 à août 1961, les employeurs bel-

ges ont alors commencé à prospecter d'autres pays, comme l'explique le sociologue Albert Martens dans son livre intitulé „25 années d'exploitation de la main-d'œuvre importée — La politique d'immigration de la Belgique après 1945”.

Ils se sont surtout tournés vers la Grèce et l'Espagne. Le gouvernement belge a accordé des permis de travail à 7.387 Espagnols.

Selon Martens, cette réorientation n'est pas due à l'épuisement du réservoir de main-d'œuvre italien mais bien au contrôle beaucoup plus strict exercé par le gouvernement italien sur l'émigration de ses ressortissants après deux ca-

tastrophes minières survenues en Wallonie qui ont coûté la vie à de très nombreux Italiens.

En février 1956, huit Italiens sont morts dans un accident survenu dans une mine de Quaregnon et le 8 août de la même année, la catastrophe de Marcinelle, coûta la vie à plus de 200 mineurs italiens.

### Négociations

Le manque de protection fut considéré comme l'une des causes possible de l'accident de Marcinelle et cela fit peser une lourde hypothèque sur les négociations qui duraient depuis des mois déjà entre les autorités belges et italiennes concernant la constitution de nouveaux contingents

de travailleurs italiens pour les mines belges.

Parce que précisément ce n'était pas la première fois que les bassins miniers faisaient des victimes, le gouvernement italien avait exigé de la Belgique des chiffres concernant le nombre d'accidents mortels survenus dans les mines de charbon. Sur la base de ces chiffres, il entendait refuser les autorisations pour les mines les plus dangereuses.

Les négociateurs belges étaient disposés à prendre des mesures en matière de sécurité, de logement et de politique de recrutement mais ils ont néanmoins entrepris, pendant les discussions, d'explorer d'autres marchés du travail et notamment le marché espagnol.

Dès que les Italiens eurent vent de la chose, ils sont intervenus auprès des services espagnols d'émigration pour qu'ils exigent à leur tour des autorités belges des garanties pour leurs ressortissants.

C'est dans ce contexte que la Belgique et l'Espagne ont signé le 28 novembre 1958 à Madrid une convention en matière de sécurité sociale. Les Espagnols bénéficiaient en principe en Belgique des mêmes droits que les Belges. En 1969, la convention a été complétée d'un accord administratif.

#### La migration

La signature de la convention a marqué le signal d'une véritable petite migration. De 1961 à 1968, la population espagnole de Belgique a grosso modo quadruplé, passant de 15.000 à plus de 65.000 personnes.

En 1961, les mines disposaient de stocks considérables et comptaient des milliers de chômeurs. Les „nouveaux immigrés” furent donc en majorité intégrés à d'autres secteurs.

Au début des années 50, la construction et l'agriculture avaient déjà été déclarées secteurs prioritaires. C'est surtout dans la construction que les Espa-

gnols trouvèrent du travail. En 1956 et 1957, il y avait selon les estimations du patronat plus de 10.000 emplois vacants dans ce secteur.

En 1977, il semble selon l'enquête effectuée récemment par l'Institut national de la statistique que 3.283 hommes et 90 femmes espagnols aient gagné leur vie dans le secteur du bâtiment, 2.646 hommes et 1.785 femmes dans le secteur de la restauration et l'hôtellerie. Près de 4.000 Espagnols travaillaient alors dans la métallurgie, plus de 3.000 autres dans le reste de l'industrie de transformation, quelques centaines de moins dans la chimie, près de 1.000 dans le secteur des transports et des communications, 700 seulement dans les mines de charbon et une cinquantaine dans l'agriculture.

A ce moment-là, 3.000 Espagnols étaient sans travail. Le 1er août 1985, leur nombre était passé à 3.779.

#### Personnel de maison

La „colonie” portugaise de Belgique est beaucoup plus petite et assez difficile à évaluer. Selon les estimations de l'ambassade du Portugal, 5 à 8.000 Portugais résideraient en effet clandestinement en Belgique.

La plupart des Portugais gagnent leur vie dans le secteur HORECA, dans des petits restaurants et cafés familiaux. Ils habitent surtout les communes bruxelloises de St-Gilles et d'Ixelles, et dans une moindre mesure de Molenbeek-Saint-Jean. Un nombre relativement important de couples portugais travaillent comme personnel de maison, principalement dans la grande bourgeoisie de Waterloo et dans les communes résidentielles du Brabant. De petits groupes habitent et travaillent dans la région minière de Genk-Waterschei.

Il existe aussi entre la Belgique et le Portugal un

accord bilatéral qui date du 14 septembre 1970 et aux termes duquel les Portugais jouissent en Belgique de l'égalité des droits : allocation de chômage, pension, sécurité sociale. Seules les allocations familiales pour les membres de la famille les plus proches restés au Portugal sont plus faibles. Le gouvernement belge paie pour quatre enfants maximum et 500 francs par enfant.

En août 1985, plus de 700 Portugais résidant en Belgique étaient au chômage.

#### Permis de travail

Le groupe des chômeurs Espagnols se ressent déjà „concrètement”, depuis le 1er janvier 1985, du fait que l'Espagne va effectivement devenir membre de la Communauté européenne. Depuis le début de l'année, une nouvelle disposition est en effet entrée en vigueur en Belgique pour les chômeurs espagnols. Lorsque ces derniers souhaitent chercher du travail en Espagne, ils conservent pendant les trois premiers mois leur droit à leur allocation de chômage belge.

Les Espagnols qui souhaitent trouver du travail en Belgique doivent encore pendant la période transitoire de sept ans pouvoir présenter un permis de travail. Au niveau communautaire, il a été convenu que cinq ans après l'adhésion les Etats membres examineraient ensemble s'il n'y avait pas lieu éventuellement d'adapter ce régime.

Du fait de l'adhésion, les travailleurs espagnols bénéficient du principe européen de l'égalité de traitement, même s'ils sont chômeurs involontaires ou frappés d'incapacité de travail.

Dans le domaine de la sécurité sociale, la convention signée entre l'Espagne et la Belgique offrira encore certaines possibilités d'amélioration. La principale amélioration concerne un handicapé espagnol dont les enfants sont restés dans leur pays, qui n'a droit

qu'à des allocations familiales plus faibles. Après une période transitoire de quatre ans, ces allocations familiales seront identiques à celles des allocations versées pour les enfants résidant en Belgique.

#### Tourisme

Inversement, certaines améliorations pourraient être apportées au statut des Belges qui résident souvent longtemps ou habitent en Espagne. De nombreuses personnes âgées y passent l'hiver ou habitent tout bonnement les Baléares ou les côtes espagnoles où les prix sont nettement inférieurs aux prix belges.

Le régime de taxation n'y est pas pour rien et on pouvait craindre que l'adhésion de l'Espagne rende le pays cher. L'introduction progressive de la TVA dans le secteur des services et l'adhésion de l'Espagne rendront en effet plus chères à moyen terme les vacances en charter et autres vacances ibériques mais on peut compter sur l'inventivité espagnole pour trouver une solution.

*Publié par l'institut de recherche en sociologie de la KUL à Louvain dans la série Sociologische Verkenningen (Observations sociologiques).*

## Agenda

**25.10** : Instituut Berkenboom, Sint-Niklaas ; **29.10** : Ministère de l'Agriculture, „Service de la Pêche maritime”, Oostende ; **30.10** : Réunion de travail „Interface” ; **30.10** : Jeunes Conférenciers ; **7.11** : Lunch-débat, Maison de l'Europe, Bruxelles ; **8.11** : Regina Caelilyceum, Dilbeek ; **8-9.11** : Réalités européennes du Présent ; **14.11** : Sint-Paulusinstituut, Herzele ; **14.11** : Lunch-débat, Maison de l'Europe, Bruxelles ; **18.11** : Institut d'Etudes Européennes, UCL ; **21.11** : Journée d'études FEB ; **28.11** : Lunch-débat, Maison de l'Europe, avec M. W. De Clercq.

Prix Europalia de littérature 1985

## Juan Goytisolo : un nouvel Européen

Le 15 octobre, l'auteur espagnol, Juan Goytisolo, a reçu au Palais des Académies à Bruxelles, en présence de S.M. la Reine Fabiola, le prix Europalia de littérature 1985. Le prix d'une valeur de 500.000 FB, offert par la Communauté européenne, lui fût remis par le membre de la Commission, M. Nicolas Mosar.

Nous donnons de larges extraits du discours prononcé par J. Goytisolo lors de cette cérémonie :

„Les notions d'espagnol et d'européen sont à mon sens moins nodulaires et étroites que les défenseurs d'une „hispanité" et d'une Europe restrictives, régressives et sectaires s'obstinent à nous le prouver. Il suffit de nous situer dans une perspective plus vaste pour nous rendre compte que si notre entrée dans la Communauté européenne met fin à un retard et à un isolement séculaires et nous emporte dans la dynamique du progrès, elle survient à un moment où une bonne moitié de l'Europe aujourd'hui unie a cessé d'être le centre du monde, et où la notion du progrès, devenue suspecte, nous oblige à la prudence. L'aspiration de l'Espagne à la modernité politique, économique, sociale, artistique, littéraire, se trouve ainsi confrontée au choix suivant : œcuménisme ou simple adhésion à un club plus ouvert que notre Péninsule, mais qui reste malgré tout régional. Car l'Europe à laquelle enfin nous adhérons laisse hors de ses frontières des pays qui font partie de son espace, de son histoire, de son héritage, et même des continents — second, tiers ou quart mondes — qui, au cours des deux derniers siècles, ont subi son influence scientifique et idéologique, et à des degrés divers ont été par elle formés ou déformés.

En tant que vieil Espagnol et Européen débutant, je voudrais plaider ici en faveur d'un œcuménisme, plus exactement d'un internationalisme, lié à ma conception sociale et artistique



de la modernité, que je définirais comme vision multiple, simultanée, ouverte, d'un fourmillement humain, improvisation créatrice de ces espaces fluides, en perpétuel mouvement que nous nommons ville, cité ou médina. L'homme de la rue, sans avoir à voyager ni même parfois à sortir de son quartier, peut constater que sa culture n'est ni exemplaire, ni unique ; qu'ouvertement, ou de manière détournée, elle se trouve quotidiennement exposée à la contamination d'autres cultures, à ce qu'Octavio Paz nomme „la vengeance des particularismes".

L'attrait de l'aventure exotique a été durant ces cinq derniers siècles une caractéristique essentiellement européenne. Egoïstement ou de manière désintéressée, à des fins de conquête ou de stricte connaissance, l'Européen du Nord a tourné son regard, avide, inquisitorial, passionné vers le pourtour

méditerranéen, vers le monde arabe, vers le vaste, l'insaisissable, le miraculeux espace oriental.

Dans la mesure où le regard d'autrui fait partie de la connaissance globale que nous avons de nous-mêmes, l'indifférence à l'égard des cultures et des sociétés étrangères est un signe de décadence et de passivité. Tout pays affecté par ce syndrome cesse d'être sujet contemplateur de la richesse culturelle du monde dans son hétérogénéité, pour devenir pur objet de contemplation.

Pour avoir assimilé l'insatiable curiosité européenne, je suis devenu un Espagnol nouvelle manière, épris des modes de vie, des cultures et des langues d'aires géographiques différentes, admirateur de Quevedo, Góngora, Sterne, Flaubert, Mallarmé ou Joyce, mais aussi de Ibn Arabi, Abou Nouwas, Ibn Hazam ou Maviana. A Paris d'abord, puis à New York et à Marrakech, j'ai

appris à considérer ma langue et ma culture à la lumière d'autres langues et d'autres cultures, à percevoir, par comparaison, ses vertus et ses carences, ses composantes originales et ses emprunts. A rompre, en un mot, avec l'échelle de valeurs en usage, et à m'en forger une en opposition avec le modèle prétendument sacré et inattaquable.

L'Europe à laquelle j'appartiens et dont je me sens l'héritier, n'a pas oublié les paroles du poète : conscient de la généralisation de ses techniques, de sa civilisation, de ses modèles de comportements, tout Européen attentif à la palpitation de l'universel sait qu'un non-Européen intégré à l'Europe, degré ou de force, devient lui-même Européen, mais, comme l'a très justement observé le marocain Abdellah Laaroui, avec quelque chose en plus, dans la mesure où il possède une dimension culturelle autre. L'Européen „en moins" va alors compenser son inévitable carence par l'intérêt indigné et la solidarité qu'il manifesterà à l'égard des drames qui ravagent le monde par-delà les frontières de son continent étriqué : faim, exploitation, guerres, oppressions totalitaires ; cet Européen „en moins" évoquera l'horreur de l'apartheid, la diaspora du peuple palestinien, l'occupation de l'Afghanistan, les génocides successifs en Indochine, la politique de Reagan en Amérique centrale, le droit à l'autodétermination des pays de l'Est asservis depuis les accords de Yalta. Sans oublier pour autant les problèmes qui s'accumulent en la demeure : augmentation du chômage, sous-emploi endémique des jeunes, attitude xénophobe et discriminatoire envers les immigrés...

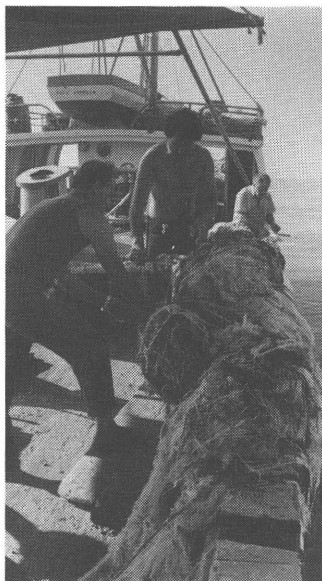
C'est à cette Europe de l'œcuménisme et de la modernité que j'adhère, en espérant que le nombre modeste mais significatif des „en moins" voudra bien accueillir en ma personne un Européen de plus".

# Une aide efficace pour l'Europe du Sud

Les Programmes Intégrés Méditerranéens, c'est quelque chose de plus et de différent que les autres actions de soutien communautaire à telle ou telle initiative, à telle ou telle région. L'objectif est plus ambitieux et l'enjeu est immense : il s'agit ni plus ni moins que de consolider les liens de la partie méditerranéenne de la Communauté avec l'intégration européenne. La Grèce, le Mezzogiorno italien et le Midi de la France étaient un peu brouillés avec la construction de l'Europe unie, non pas en raison de réticences politiques, mais à cause de l'impression que le marché commun tel qu'il existe est fait surtout pour les régions du Nord, les plus industrialisées et en général les plus prospères.

## Des revendications

Le Gouvernement Grec avait indiqué dans un mémorandum, au printemps 1983, ses revendications, en faisant valoir que la disparité des structures économiques par rapport au restant de la Communauté imposent des interventions extraordinaires et certaines dérogations temporaires aux règles communautaires générales. L'Italie du Sud réclame depuis des années des dispositions qui évitent de faire peser sur ses agriculteurs le poids essentiel des concessions que la CEE est amenée à faire aux pays tiers méditerranéens dans le secteur agricole : les importations d'agrumes, huile d'olive, certains fruits et légumes comme les pêches ou les tomates, se font souvent au détriment des agriculteurs de zones qui sont déjà les plus pauvres de la Communauté. Le Midi de la France s'était bien adapté, dans l'ensemble, aux exigences du marché commun, mais l'adhésion de l'Espagne va modifier partiellement les données actuelles, et dans sa majorité la population de cette zone avait pris position contre cette adhésion, en craignant les conséquen-



ces d'une invasion de produits espagnols directement concurrents de ses productions traditionnelles : vins, pêches, d'autres fruits et légumes, etc.

Les plaintes étaient parfois excessives, car les conditions de l'adhésion espagnole ont été négociées avec beaucoup de soin, de manière à tenir compte autant que possible des préoccupations des régions méditerranéennes de la Communauté. Mais il est indéniable que le choc de l'élargissement sera ressenti surtout dans ces régions, pour des raisons géographiques évidentes. Quoi faire alors ? Il n'était pas question de remettre en cause l'élargissement (ce qui par ailleurs n'était demandé que par une seule force politique, le parti communiste français), car l'adhésion de l'Espagne et du Portugal répond à des exigences politiques fondamentales. Mais en même temps la Communauté devait tenir compte des préoccupations citées, pour des raisons de solidarité et aussi de simple équité : si l'élargissement implique, au moins au départ, certains efforts et sacrifices, ceux-ci doivent être équitablement répartis. Voici donc les Programmes Intégrés Méditerranéens

(PIM), qui représentent la réponse à la fois au mémorandum grec du printemps 1983 et aux répercussions économiques de l'élargissement.

## Une action délibérée

Les trois mots qui définissent cette initiative résument les objectifs et les modalités d'action. Il s'agit tout d'abord de „programmes”, et non pas de projets ; ce qui signifie que la Communauté entend susciter et financer non pas des projets isolés, mais de véritables programmes cohérents de développement économique. Ces programmes sont „intégrés” : ce qui signifie que l'objectif n'est pas de développer ici l'agriculture, là le tourisme et ailleurs l'industrialisation ; non, c'est l'ensemble du développement économique qui est visé, dans ses différents éléments, car l'expérience a prouvé que c'est la manière la plus efficace pour entraîner un mouvement global de progrès. Ces programmes sont „méditerranéens”, car ils couvrent les régions de la Communauté qui sont baignées par la Mer Méditerranéenne et qui ont des caractéristiques communes qui en font un ensemble en bonne partie homogène, par dessous les frontières nationales.

## Les régions agricoles

En proposant les PIM en 1983, la Commission avait procédé à une analyse sans complaisance de la situation de ces régions. Elle avait logiquement constaté que les régions méditerranéennes comptent parmi les moins développées et, dans la plupart des cas, parmi les plus pauvres de la Communauté. Géographiquement périphériques par rapport aux grands pôles de développement industriel, le secteur agricole y occupe toujours une place importante et souvent dominante en termes d'emplois ; elles sont caractérisées par la

faiblesse de leur tissu industriel, par un chômage élevé et par un taux très bas d'activité. L'agriculture y dépend en grande partie des produits dits justement méditerranéens et souffre d'handicaps importants qui résultent non seulement des conditions naturelles, mais aussi du retard structurel de l'appareil de production, de commercialisation et de transformation (les oranges fleurissent dans ces zones, mais le producteur principal de jus d'orange est aux Pays-Bas, et le fabricant le plus célèbre de marmelade d'oranges est au Royaume-Uni ; et ce n'est qu'un exemple). Dans les zones internes, l'on constate souvent un dépeuplement, ou un vieillissement accentué de la population. Certes, la situation n'est pas partout uniforme ; parfois le tourisme a apporté un bien-être relatif, et certaines villes et zones ont un niveau de revenu comparable à la moyenne communautaire ; mais dans l'ensemble la Grèce, le Mezzogiorno italien, la Corse et certains départements du Midi ont un niveau d'activité et de richesse sensiblement inférieur à cette moyenne. La Communauté a déjà pris de nombreuses initiatives en faveur de ces zones, par le biais du Fonds de développement régional (FEDER) et d'autres instruments, et les efforts nationaux sont parfois considérables ; mais globalement force est de constater que l'écart entre ces régions et le restant de la Communauté ne s'est pas résorbé ; au contraire, dans certains cas il s'est même accru.

L'expérience a montré les limites d'une approche basée sur des actions sectorielles, qui ne s'insèrent pas d'une façon coordonnée dans une action globale de développement ; et la Commission soulignait aussi la nécessité de mettre en œuvre des modalités d'intervention „pouvant pallier l'absence de dynamisme et d'esprit d'initiative, ainsi que la carence de

structures administratives". Il est en effet déjà arrivé que des financements et des soutiens explicitement destinés aux régions méditerranéennes aient en définitive bénéficié davantage à d'autres zones, en raison de l'absence de projets, ou de leur mauvaise préparation.

#### Programmes de relance

Cette analyse avait conduit la Commission à proposer des programmes concernant à la fois le secteur agricole, qui reste fondamental, et d'autres secteurs d'activité économique aptes à créer des emplois et à utiliser les capacités et potentialités locales. Il n'est surtout pas question de copier dans les régions méditerranéennes le modèle de développement industriel qui a réussi ailleurs ; on l'a essayé parfois, et quels échecs, en général ! On ne change pas les mentalités et les traditions, on ne force pas la nature. Une industrialisation „à l'ancienne" poussée à l'excès est d'autant moins utile, que l'on sait aujourd'hui que les nouveaux emplois ne viendront pas tellement du secteur industriel, mais d'autres activités, que ce soit le tertiaire, la relance de l'agriculture ou les services d'intérêt général. Le charbon et le fer ne jouent désormais presque aucun rôle dans le développement économique de l'avenir. D'autres facteurs sont plus importants : la formation, bien sûr, car la vraie richesse ce sont les hommes préparés, et aussi le climat et la qualité de la vie. Ce n'est pas un rêve que d'imaginer que certaines des régions méditerranéennes, celles qui sauront mieux comprendre les chances qui leur sont offertes et faire preuve de dynamisme et d'esprit d'initiative, seront un jour la „Californie de l'Europe".

Certes, les PIM ne peuvent pas tout faire. Et il est malheureusement sûr que dans plusieurs zones ils

### Les programmes intégrés méditerranéens

□ **Objectifs** : améliorer les structures socio-économiques des régions méditerranéennes, en particulier de la Grèce, afin de leur permettre de s'adapter dans les meilleures conditions possibles à la situation nouvelle créée par l'élargissement de la Communauté.

□ **Durée** : sept ans au maximum.

□ **Dotations financières** : a) un effort budgétaire supplémentaire s'élevant à 1,6 milliards d'ECUS ; b) une participation des Fonds structurels existants (FEDER, Fonds Social, FEOGA/Orientation) de 2,5 milliards d'ECUS ; c) possibilités de prêts de la BEI (Banque Européenne d'Inves-

tissement) et du NIC (nouveau instrument communautaire) jusqu'à 2,5 milliards d'ECUS. La Grèce obtiendra 2 milliards d'ECUS sur les ressources indiquées aux points a et b.

□ **Zones bénéficiaires**. a) l'ensemble du territoire de la Grèce. b) pour la France : les régions Languedoc-Roussillon ; Corse ; Provence-Alpes-Côte d'Azur ; Aquitaine ; Midi-Pyrénées ; les départements de la Drôme et de l'Ardèche (à l'exception des agglomérations de Marseille, Bordeaux et Toulouse et avec des restrictions pour la zone côtière à urbanisation continue et d'activité touristique permanente). c) pour l'Ita-

lie ; l'ensemble du Mezzogiorno, les régions Ligurie, Toscane, Ombrie et Marches, l'Apenin d'Emilia-Romagne, certaines zones de lagunes du Nord de l'Adriatique (à l'exception des agglomérations de Rome, Naples, Palerme, Florence et Gênes et avec des restrictions pour certaines zones d'urbanisation continue et d'activité touristique permanente).

□ **Domaines d'intervention**. Investissements productifs, infrastructures et valorisation de ressources humaines dans l'agriculture, la pêche, l'industrie agro-alimentaire, l'énergie, l'artisanat, l'industrie (y compris le bâtiment et les travaux publics), les services (y compris le tourisme).

n'atteindront pas les résultats recherchés ; d'ici 7 ans, lorsqu'ils seront terminés, on sera encore confrontés dans bien de régions aux problèmes du sous-développement, de l'insuffisance de l'activité, des carences administratives. Mais les PIM pourront avoir ailleurs un „effet multiplicateur", et être à la base, en liaison avec d'autres initiatives nationales et communautaires, d'un authentique renouveau.

Les propositions de la Commission Européenne, faites en 1983 selon les orientations citées, ont connu pas mal de vicissitudes avant d'aboutir. Lorsque les Chefs de Gouvernement s'en sont occupés en 1984 (la décision avait été portée à leur niveau, compte tenu de l'ampleur de l'effort requis et de son importance politique et économique), plusieurs Etats membres avaient considéré que les propositions initiales allaient trop loin : elles comportaient en particulier une dotation financière de presque 7 milliards d'ECUS sur 5 ans. La Commission n'a pas considéré que ses évaluations

étaient excessives ; elle a quand même tenu compte des soucis financiers et budgétaires, et elle a révisé ses propositions en diminuant la charge mais en s'efforçant de sauvegarder non seulement l'orientation et les objectifs des PIM, mais aussi leur ampleur et leur efficacité. La négociation n'a pas été simple, et une fois de plus l'intervention des Chefs de Gouvernement a été nécessaire, au printemps 1985, pour aboutir à un accord de principe. Ensuite, en juin — c'est-à-dire avec une rapidité remarquable — les règlements d'application ont été définis et adoptés.

#### La volonté d'agir

La mise en œuvre des PIM s'étendra sur sept ans, à partir de 1986. La procédure pour les financements — au moment où les trois pays concernés auront présenté leurs projets bien insérés dans le cadre défini par le règlement communautaire — sera assez souple, dans le sens que la Commission a obtenu une vaste délégation de pou-

voirs, en liaison et en consultation avec les représentants des administrations nationales. Les PIM font surtout appel à l'esprit d'initiative et à la volonté d'agir des régions concernées ; sans leur coopération et leur enthousiasme, rien ne serait possible. Pour les régions qui estimeront ne pas disposer d'une structure administrative et scientifique suffisante pour préparer des programmes valables, la Commission est prête à mettre à la disposition les experts et sa propre infrastructure. Si les PIM sont suffisamment compris et soutenus par les autorités responsables et par les populations, ils pourront non seulement contribuer à réduire les disparités et les déséquilibres qui minent l'intégration de l'Europe, mais aussi participer efficacement à la renaissance de régions européennes que les circonstances et l'histoire ont relégué en marge du grand mouvement de développement économique, mais qui sont parmi les plus chargées de civilisations et de gloire, aussi bien en Grèce qu'en France et en Italie.

# L'Europe du citoyen

## Les sourds seront moins seuls

Les sourds et les mal-entendants vivant dans la Communauté européenne peuvent désormais espérer que la société sera un peu plus attentive à leurs problèmes et cela grâce à l'ouverture à Bruxelles d'un secrétariat régional de la Fédération internationale des sourds.

Fondée en 1951, cette dernière a son siège principal à Rome. Elle est représentée dans 60 pays et elle avait déjà des secrétariats régionaux pour les pays latino-américains, pour les pays anglophones, pour les pays asiatiques et pour les pays d'Europe de l'Est. L'ouverture du secrétariat de Bruxelles, qui couvrira l'ensemble des pays de la Communauté européenne, complète cette infrastructure.

Les objectifs de la Fédération sont la réhabilitation sociale des sourds, la défense de leurs droits, la promotion des échanges internationaux entre les spécialistes de l'éducation et de l'assistance aux sourds, la collecte de données concernant leur éducation, leur position sociale et juridique. La fédération a ses propres centres et commissions en matière d'audiologie spéciale, d'éducation médicale, de réadaptation professionnelle et de psychologie.

La réunion inaugurale du secrétariat de Bruxelles a eu lieu les 19 et 20 septembre dans les locaux de la Commission européenne. Elle a rassemblé 10 délégations se composant chacune de deux personnes atteintes de surdité profonde et venant de neuf pays membres de la Communauté européenne ainsi que du Portugal. Était également présent le Dr C. Magarotto, secrétaire général de la Fédération internationale ainsi que douze interprètes gestuels.

Les délégués purent prendre connaissance d'un message personnel de M. Peter Sutherland, commissaire européen aux affaires sociales, qui soulignait „l'importance considérable que revêt cette possibilité nouvelle de développer la collaboration et les échanges entre les sourds, au niveau européen”. Et d'ajouter que, parallèlement, l'existence à Bruxelles de ce nou-

veau secrétariat permettra à la Commission européenne de recueillir les idées et les avis des principales associations de sourds.

Il s'agit donc là d'une étape importante dans le développement du programme d'action de la Commission en vue de l'intégration sociale des handicapés. Les handicapés de l'ouïe, pour leur part, se trouvent en présence non seulement d'un mur du silence mais aussi d'une véritable barrière linguistique. En effet, il n'existe pas encore de „langue” mimique commune, qui permettrait aux sourds des différentes nationalités de communiquer. Il s'agit là d'un des principaux obstacles à l'intégration sociale des sourds au niveau européen. C'est pourquoi ce problème a été au premier plan des travaux de la réunion inaugurale des 19 et 20 septembre. Les délégués ont discuté également de questions comme la libre circulation des sourds dans la Communauté européenne, la difficulté pour eux de mener une existence indépendante, etc.

En résumé, le secrétariat de Bruxelles devrait favoriser les contacts entre les sourds, soit individuellement, soit par l'intermédiaire de leurs associations représentatives, tout en offrant à la Commission européenne un instrument utile pour l'approfondissement de son Programme d'action en faveur des handicapés.

## Bonne nouvelle pour ceux qui voyagent

Il ne faut jamais faire fi d'une bonne nouvelle, même si elle est petite. En voici une : désormais, quand vous franchirez une des frontières intérieures de la Communauté européenne, vous aurez le droit de passer en franchise une valeur de 350 ECU de marchandises, soit environ 16.000 FB. Cela représente une augmentation de 70 ECU par rapport aux franchises précédemment en vigueur.

Celles-ci n'avaient pas varié depuis plusieurs années, ce qui signifie qu'en valeur réelle, elles avaient diminué. La Commission a donc

posé et obtenu des ministres une mise à jour qui s'imposait. En outre, les franchises-voyageurs seront désormais réexaminées tous les deux ans.

Quelques précisions importantes : pour les voyageurs de moins de 15 ans, la franchise est limitée à 90 ECU (environ 4.000 FB). Mais ce montant devrait être augmenté en octobre 1987, date de la prochaine réévaluation.

Pour les cigarettes, les boissons alcoolisées, le thé, le café et les parfums, il existe, outre les restrictions en valeur, des restrictions purement quantitatives. Mais celles-ci ont été relevées : vous pouvez désormais passer en franchise 5 litres de vin (au lieu de 4 précédemment), 1 kilo de café (au lieu de 750 grammes) et 200 grammes de thé (au lieu de 150). Par contre, pas de changement en ce qui concerne les cigarettes (pas plus de 300), les alcools (1,5 litre) et les parfums (75 grammes).

Et attention ! Tout ce qui précède concerne uniquement ce que vous aurez acheté dans les conditions normales dans un autre pays de la Communauté. Ce que vous aurez acheté „duty free” (dans un port ou un aéroport) ou bien dans un pays non-membre de la Communauté bénéficiera de franchises plus réduites. Renseignez-vous !

## Quand le drame arrive

Je n'avais jamais réfléchi à ce qu'il fallait faire si cela arrivait à mon enfant ... parce que, bien sûr, c'est aux autres que l'accident arrive. Et pourtant, un jour de vacances ... L'été. La chaleur et la paresse au soleil. Un bel endroit, isolé, sur la côte irlandaise. Son grand-père est en train de repeindre un vieux bateau, pendant que moi, sa mère, se prélassent au soleil et que mon enfant de deux ans s'amuse aux côtés du vieil homme. Il a soif, la chaleur bien sûr. Et la térébenthine, dans sa bouteille qui ressemble à une bouteille de limonade, se retrouve entre les deux petites mains et avant que nous puissions l'arrêter, dans sa petite bouche.

La térébenthine est corrosive. Mais, instinctivement et sans savoir,

dans mon affolement je lui ai donné de sel et mis les doigts au fond de la gorge. Il a vomi. Je me suis précipitée avec lui vers l'hôtel le plus proche où un médecin en vacances m'a dit que j'avais environ une demi-heure avant que le produit ne fasse son effet. Peut-être même moins, maintenant qu'il n'avait plus l'estomac protégé par les aliments qu'il venait de vomir.

Vite donc chez le docteur le plus proche, vingt kilomètres de peur, de larmes et d'anxiété. Celle-ci appelle le service de l'hôpital de Dublin à 250 kilomètres de là, qui réserve un lit dans l'hôpital le plus proche d'où nous sommes. L'enfant est maintenant dangereusement calme, une rougeur étrange lui couvre le visage. L'hôpital est à près de 100 kilomètres. Nous prenons les routes de montagne aussi vite que possible, mais si lentement. Je savais maintenant que je pouvais m'attendre au pire. Enfin l'hôpital. Ils l'ont gardé 48 heures et il a été sauvé.

Mais j'aurais dû savoir. Les vieilles femmes du village voisin savaient. Mais autrefois, elles n'avaient pas autant de produits toxiques. Nos enfants sont aujourd'hui confrontés à une multitude de produits qui envahissent le marché pour nous rendre la vie plus facile. Mais ils sont dangereux si nous ne les connaissons pas et si nous ne savons pas protéger nos enfants de leurs dangers.

Nous devrions connaître le geste qui sauve. Nous devrions être informés pour protéger la vie de nos enfants et pour être des parents confiants et compétents face à ce type d'intoxication.

Et bien sûr, le produit n'aurait pas dû être dans une bouteille qui ressemblait à une bouteille de limonade. Mais ceci est une autre forme d'éducation.

## La protection des consommateurs

La défense des consommateurs constitue un des éléments essentiels du concept de l'Europe des citoyens. C'est ce qu'a déclaré en septembre, au cours d'une conférence de presse, M. Clinton Davis, membre de la Commission européenne, qui a rejeté l'idée qu'il puisse d'agir là d'un luxe, en période de récession économique.

L'orateur estime cependant que la protection des consommateurs sera

mieux assurée par les Etats membres eux-mêmes que par les instances communautaires. Mais, au cours de ces dix dernières années, les progrès accomplis dans ce domaine ont été décevants.

„Il nous faut donc être plus vigilants que jamais en ces moments difficiles de l'histoire.

„Les consommateurs ont, depuis longtemps, le sentiment que les traités européens ne soulignent pas suffisamment leurs droits à la protection et qu'il s'agit là d'une des raisons essentielles de l'absence de progrès.”

Cependant, M. Clinton Davis s'est déclaré optimiste en ce qui concerne les dix années à venir. Il trouve encourageant que le Conseil des ministres de la Communauté ait approuvé une récente proposition de la Commission concernant la responsabilité civile en matière de produits défectueux. En outre, la protection des consommateurs a été inscrite à l'ordre du jour des conversations intergouvernementales sur la refonte des traités européens.

Enfin, la Communauté s'emploie actuellement à définir les droits des consommateurs dans trois domaines importants : la sécurité, les voyages et le droit d'acheter toute marchandise au meilleur prix dans l'ensemble de la Communauté.

## L'Europe des consommateurs : 10 années

Davantage de protection des consommateurs et moins de papiers ! Tel a été le mot d'ordre lancé le 7 septembre dernier par M. Jacques Delors, président de la Commission européenne, dans une allocution prononcée devant un auditoire de dirigeants syndicaux, de représentants du commerce de détail et, bien sûr, de représentants des associations de consommateurs.

Il s'agissait de marquer le 10ème anniversaire du lancement de la Politique européenne de défense du consommateur, 10 années passées en revue dans un rapport rédigé par le Comité consultatif de la consommation, qui joue le rôle de conseiller de la Commission.

M. Delors a exprimé le vœu que s'instaure une coopération plus étroite encore entre la Commission

et les organisations de consommateurs, avec l'objectif d'augmenter les contrôles sans toutefois accroître les lourdeurs bureaucratiques ou les coûts de production. Le président de la Commission a donc lancé appel aux différents éléments de son auditoire pour qu'ils œuvrent ensemble et fassent taire „leurs querelles traditionnelles”.

Quant au rapport du Comité consultatif, il s'est avéré plutôt désenchanté. On peut y lire „que les gouvernements de la Communauté européenne n'ont pas su percevoir les changements massifs qui se sont produits et se produisent encore dans l'Europe d'aujourd'hui. Plusieurs années de récession ont fait perdre de vue les intérêts des consommateurs au profit de ceux des producteurs. Cette évolution se produit alors que les consommateurs ont, plus que jamais, besoin d'être protégés.”

On lit également dans le rapport : „Si l'on veut que les consommateurs prennent le Marché commun au sérieux, il faudra faire en sorte qu'ils puissent franchir sans entraves les frontières intracommunautaires pour acheter tous les produits qu'ils veulent dans les pays membres, qu'ils puissent les utiliser ou les faire entretenir de la même manière que les produits nationaux et aient la possibilité de faire aboutir leurs réclamations d'une manière efficace et concrète.”

Au nom du Bureau européen des unions de consommateurs, M. Tony Venables a demandé à la Commission européenne de faire preuve de plus d'énergie en faveur d'une véritable législation européenne sur la sécurité des produits. Sans une telle législation, a-t-il déclaré, il manquera une pierre angulaire au Programme de protection des consommateurs.

M. Paolo Adurno, représentant de la Confédération européenne des syndicats, a surtout insisté sur la nécessité d'une action de la Commission en ce qui concerne certaines clauses abusives des contrats, sans oublier pour autant la défense directe ou indirecte du pouvoir d'achat, non plus que la sécurité des produits, ni leur standardisation, ni l'assistance judiciaire pour la défense des droits des consommateurs, ni enfin l'éducation des acheteurs.

M. Adurno a donc demandé une information plus complète des consommateurs, une surveillance efficace des prix et une approche de la Politique agricole commune, qui

tienne compte des intérêts véritables du grand public.

Le thème dominant de cette réunion a donc été celui de l'éducation des consommateurs, de manière que ceux-ci puissent choisir en pleine connaissance de cause dans l'éventail sans cesse grandissant des produits.

## Prolongation de l'interdiction des importations de peaux de bébé-phoque

Le Conseil des Ministres a décidé le 27 septembre de prolonger d'au moins quatre ans l'interdiction d'importer les peaux de bébé-phoque et autres produits dérivés dans la Communauté.

Cette interdiction date d'octobre 1983 et porte sur les phoques harpés et à capuchon d'Alaska, du Canada et du Groenland.

Le Commissaire chargé de l'Environnement, Stanley Clinton-Davis, s'est félicité de cette décision tout en regrettant qu'elle ne porte que sur une période limitée. Il estime qu'une interdiction illimitée de ce „commerce répugnant” aurait été justifiée tant pour des raisons de préservation des espèces que des raisons humanitaires. Ceci, a-t-il ajouté, est clairement le souhait du public.

## Il y a de la liberté dans l'air

Avertissement de la Commission européenne aux gouvernements et aux compagnies aériennes des pays membres : Faute d'une solution au problème de la liberté des tarifs aériens, nous serons contraints de recourir à une procédure judiciaire qui amènera une „dérégulation” par bribes et dans le désordre. La Commission préférerait, bien entendu, que les changements indispensables soient le résultat de „négociations politiques équilibrées”.

C'est là ce qu'a déclaré M. Stanley Clinton Davis, commissaire européen aux transports, dans une conférence donnée à Bruxelles le 18 septembre dernier. Contrairement à ce que prétendent les adversaires du projet, la Commission ne cherche

nullement à provoquer une „dérégulation” chaotique, comme celle dont les Etats-Unis ont fait la malheureuse expérience. La situation de l'Europe et celle des Etats-Unis ne sont pas comparables : d'une part le marché américain du transport aérien est un marché unique qui se situe dans le cadre d'une économie unique; d'autre part „l'administration américaine se soucie assez peu du sort de tel ou tel transporteur aérien”. La Communauté européenne, par contre, comprend dix (et bientôt douze) marchés dans le cadre de dix (et bientôt douze) systèmes économiques. Quant à l'attitude des pouvoirs publics américains vis-à-vis des transporteurs aériens, elle serait „politiquement inconcevable” en Europe.

Les propositions de la Commission, présentées il y a 18 mois, devraient être bénéfiques à la fois pour les usagers et pour les compagnies aériennes. Elles prévoient la possibilité de diminuer les tarifs dès lors que ceux-ci sont liés aux coûts réels d'exploitation, la suppression du véritable droit de veto qu'ont les différents gouvernements à l'encontre de toute baisse de tarif projetée par une compagnie concurrente, une limite à l'intervention des gouvernements dans les arrangements entre compagnies et un certain nombre d'orientations en ce qui concerne le recours aux subventions nationales dans ce secteur.

Les ministres des transports n'ont pas encore pris de décision.

## Victoire des automobilistes

La Commission européenne vient de remporter un succès dans sa lutte patiente pour permettre aux consommateurs d'acheter la voiture de leur choix dans n'importe quel pays de la Communauté. En effet, le 17 septembre la Cour européenne de justice a débouté la société Ford-Allemagne dans l'action en appel qu'elle avait engagée contre la Commission au sujet de la vente, en République fédérale, de voitures à conduite à droite.

C'est là une affaire qui intéresse plus particulièrement, on l'a compris, les acheteurs britanniques. Les automobiles sont nettement moins chères en Allemagne qu'en Grande-Bretagne et de nombreux Britanniques, plus particulièrement les militaires de l'armée du Rhin, trouvaient avantageux d'acheter en

République fédérale une voiture facilement utilisable dans leur pays d'origine. Ford-Allemagne, pour ne pas concurrencer Ford-GB, ne tarda pas cependant à refuser de livrer à ses concessionnaires allemands les automobiles convoitées. D'où plainte à la Commission européenne, action de celle-ci contre Ford-Allemagne et contre-attaque de cette dernière en Cour de justice.

La Cour a donc donné raison à la Commission : Ford devra recommencer à fournir des voitures à conduite à droite sans discrimination aucune.

Commentant ce jugement, M. Stanley Clinton Davis, commissaire européen responsable des problèmes des consommateurs, a déclaré que la Commission aura désormais la possibilité d'agir „rapidement et vigoureusement” pour que les citoyens de la Communauté puissent acheter la voiture de leur choix dans le pays de leur choix. La Commission européenne, a-t-il précisé, „a reçu des centaines de plaintes provenant de consommateurs qui avaient tenté en vain de profiter des règles communautaires sur le marché de l'automobile”.

Depuis le 1er juillet, ce marché fait l'objet d'une nouvelle législation communautaire. Celle-ci exempte les marques de certaines règles en matière de concurrence, en particulier en ce qui concerne la distribution „sélective”, par des réseaux particuliers de concessionnaires. Une condition essentielle cependant : les marques automobiles ne devront pas faire obstruction à la liberté des consommateurs d'acheter leur véhicule dans le pays de leur choix.

Les constructeurs d'automobiles ne l'entendent pas de cette oreille et, récemment, leur Comité de liaison, dont le siège est à Bruxelles, a annoncé qu'il allait déposer une plainte visant le système de contrôle du prix des voitures fonctionnant officieusement en Belgique. Le marché automobile belge est le plus ouvert de la Communauté et les voitures y sont moins chères que dans la plupart des pays.

Bien entendu, la Commission va examiner la plainte du comité de liaison mais elle reste résolue à préserver au maximum les droits de l'acheteur.

## Le budget 1986 à l'horizon

Le projet de budget communautaire pour 1986 du Conseil des Mi-



nistres ne répond pas à la situation et aux défis auxquels l'Europe est confrontée, a déclaré M. Henning Christophersen, Commissaire chargé des questions budgétaires, à la presse en septembre.

Il s'est montré très critique des réductions opérées par le Conseil dans l'avant-projet de budget qui lui avait été présenté par la Commission, les qualifiant d'opération comptable et non de politique budgétaire.

Selon le commissaire, un des points centraux de cet avant-projet était la nécessité d'assurer des crédits à l'élargissement de la CE. Ces dotations avaient été calculées avec soin, a-t-il précisé, et avaient constitué la base des négociations avec l'Espagne et le Portugal. Selon le projet de traité, les deux nouveaux Etats membres devaient recevoir une compensation financière pendant les sept ans de la période transitoire.

Il avait été prévu qu'ils recevraient un montant total de 3,3 milliards d'Ecus (149 milliards de FB) en 1986 comprenant les contre-parties et les dépenses. Ce montant devrait équilibrer leurs contributions de TVA, droits d'assises, etc... Or le Conseil a réduit ce montant de 700 millions d'Ecus (31,61 milliards de FB), ce qui fera que la contribution financière de l'Espagne et du Portugal au budget communautaire sera positive alors que l'intention était de garder un équilibre relatif pendant la phase de transition.

Le Commissaire a souligné que cette initiative du Conseil allait provoquer le doute et la déception dans les pays concernés et qu'elle entacherait également la crédibilité du Conseil en tant qu'institution décisionnelle. „J'en appelle au Conseil et au Parlement, a-t-il ajouté, pour qu'ils corrigent cette décision et restent conscients de la nature politique de leur tâche.”

## L'Esprit était bien là !

Quelque 600 industriels, chercheurs, universitaires et invités ont convergé, en septembre, vers le Palais des congrès de Bruxelles, où avait lieu la seconde édition de la Semaine technique du programme ESPRIT de coopération européenne dans le domaine des technologies de l'information.

L'ordre du jour officiel de cette manifestation consistait en une série de compte-rendus, de conférences et de causeries sur les différents aspects de la stratégie technologique européenne, sur les réalisations récentes et sur les réalisations à venir. Mais, un simple coup d'œil dans le foyer du Palais des congrès, à l'heure de la pause-café, suffisait à révéler un autre aspect important de cette Semaine : les contacts ! Tout en remuant le sucre dans les tasses, on parlait, on discutait, on faisait des présentations, on échangeait des cartes de visite et, dans bien des cas, on semait la graine des partenariats futurs. Echanges particulièrement fructueux, sans doute, pour les nouveaux-venus de la Communauté : Espagnols et Portugais.

En effet, les prochains appels d'offres dans le cadre du programme ESPRIT doivent avoir lieu début janvier, peu de temps donc après l'adhésion officielle à la Communauté de l'Espagne et du Portugal. Mais dès maintenant les deux pays ibériques ont bien l'intention de ne pas rater le train de la coopération technologique !

Dans l'ensemble, on peut dire sans crainte d'être démenti que cette Semaine technique a été couronnée de succès. M. Michel-Carpentier, directeur général à la Commission européenne et chef de la „Task Force” responsable du programme ESPRIT, était particulièrement satisfait du résultat. Il n'était pas le seul dans ce cas : selon l'expression d'un des participants, la semaine technique a été „l'occasion unique d'un examen de groupe approfondi”.

## Industrie sidérurgique : perspectives

La Commission européenne prévoit une production d'acier dans la Communauté pour 1985 égale et peut-être même supérieure à celle de 1984. Elle révèle cette information dans le programme intérimaire pour le 4ème trimestre.

La baisse de production due à l'hiver particulièrement dur et aux grèves, notamment au Royaume-Uni, a été compensée et des signes encourageants indiquent que la production d'acier dans la Communauté pourrait atteindre le montant de 1984, c'est-à-dire 120, 2 millions de tonnes, et même le dépasser.

Dans le contexte d'une amélioration générale du climat économique,

la Commission précise que le taux de croissance annuel est de 3 %, la production d'acier au premier trimestre a atteint 30,5 millions de tonnes et 31,5 millions de tonnes au second trimestre. Malgré la période de vacances, la production fut de 28,9 millions au troisième trimestre et l'estimation provisoire de la Commission pour le quatrième trimestre est de 30,5 millions de tonnes.

Ce quatrième trimestre est le dernier pour le régime actuel de règlements communautaires de soutiens et de quotas. Les taux d'activité au sein de la Communauté a été proche de ce que la Commission attendait, bien qu'il pourrait se produire une légère augmentation de la demande de l'industrie manufacturière dans les derniers mois de l'année. La Commission avait augmenté les quotas de production en juillet après une telle augmentation de la demande.

Les prix de l'acier enregistrent une stabilité raisonnable, indique la Commission, malgré le réaligement italien au sein du Système monétaire européen de 8 % environ et le déclin du dollar. La Commission prévoit une baisse du taux de l'emploi dans ce secteur d'environ 4,8 % cette année qui porterait le nombre des travailleurs à 434.800. La baisse de l'emploi en 1984 avait atteint 7,1 %.

## Emprunt pour investissements communautaires

Un consortium multinational dirigé par la Banque du Bénélux et la Société Nationale de Crédit à l'Industrie, dont le siège est à Bruxelles, a accepté de lancer un emprunt pour la Communauté européenne d'un montant de 4 milliards de francs belges, qui sera destiné à financer des investissements dans les secteurs de l'énergie, des infrastructures et des petites entreprises.

Cet emprunt de sept ans en francs belges, le second à être lancé par la CE sur le marché belge, porte un coupon de 10,25 % et a été émis au nominal de 100,3 %. Parmi les autres membres de ce consortium se trouvent la Banque Ippa, la Banque Nagelmackers, le Crédit général, la Banque de Commerce (Handelsbank), la Royal Bank of Canada (Belgique) et la Société Générale Alsacienne de Banque.

# LA VIE DE LA COMMUNAUTE

## 9 septembre

Luxembourg — Première réunion de la Conférence intergouvernementale sur la réforme des traités.

## 10 septembre

Luxembourg — Malgré la réserve britannique, les Etats-membres prennent des sanctions contre l'Afrique du Sud.

## 10 septembre

Strasbourg — Session plénière du Parlement européen. Les membres du Parlement approuvent le rapport Klinkenborg qui favorise une libéralisation prudente du trafic aérien.

## 12 septembre

Strasbourg — Le Parlement n'arrive pas à définir une politique envers l'Afrique du Sud. Le plan présenté par les partis de centre était considéré comme „trop faible” par la gauche.

## 16 septembre

Luxembourg — Conseil agricole.

## 17 septembre

Luxembourg — Le Conseil du budget adopte avec une majorité qualifiée le projet de budget pour 1986, mais en réduisant de trois milliards d'ECUs la proposition de la Commission.

## 17 septembre

Bruxelles — Le Commissaire Clinton Davis désigne quatre priorités pour la politique européenne de la protection

## AIDE-

## MEMOIRE

du consommateur : les droits des voyageurs, la sécurité des produits, le droit d'acheter des biens partout dans la Communauté et l'insertion de la politique de consommateur dans les traités.

## 20-21 septembre

Luxembourg — Réunion informelle des ministres des affaires économiques et des finances.

## 21-22 septembre

L'Algérie — Le Commissaire Cheysson rend une visite formelle à l'Algérie.

## 23 septembre

New York — Les „cinq” (les Etats-Unis, le Japon et trois Etats-membres de la CE, la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni) décident que le taux de change du dollar doit être réduit et ils promettent de résister au protectionnisme.

## 23 septembre

Luxembourg — Réunion informelle des ministres des affaires sociales.

## 23-28 septembre

Inverness (GB) — Assemblée des pays ACP et des Etats-membres de la CE.

## 25 septembre

Bruxelles — Le Commissaire Cheysson présente une communication au Conseil d'une coopération future entre la CE et les pays méditerranéens. La Commission approuve une communication au Conseil sur la Communauté européenne de Technologie.

## 1er octobre

Luxembourg — Conseil des affaires étrangères. La Commission présente ses propositions de la Communauté technologique.

On va vers un accord sur les propositions de la Commission concernant la politique méditerranéenne, bien que l'Italie et la Grèce émettent encore des réserves.

## 1er octobre

Bruxelles — Le nouvel accord de coopération entre la CE et la Chine entrerait en vigueur.

Le Secrétariat Général du Comecon répond à la lettre de juillet du Commissaire De Clercq — Un pas en avant dans les contacts entre les deux groupes.

La valeur en franchise des biens pour usage privé et transportés par des voyageurs de la CE est augmentée jusqu'à 350 ECUs à partir d'aujourd'hui.

## 4-5 octobre

Bruxelles — Un week-end de réflexion de la Commission sur les problèmes de la Conférence intergouvernementale sur une réforme des Traités.

## Rencontre au sommet Inde-CE

Claude Cheysson, Commissaire chargé du dialogue Nord-Sud, s'est rendu en Inde les 30 et 1er octobre, où il a rencontré le Premier Ministre indien, M. Rajiv Gandhi. Au cours de leurs discussions les deux hommes ont abordé les problèmes du mouvement des Non-alignés et celui de la crise de la dette des pays en voie de développement. Ils ont examiné les questions du déficit commercial de l'Inde avec la CE, qui s'élève à quelques 1,7 milliards

d'ECUs (76,8 milliards de FB) ainsi que de la coopération industrielle. Le Commissaire Cheysson a exprimé un intérêt particulier à propos du nouvel élan à donner à cette coopération.

Au cours de sa rencontre avec le ministre indien de l'Agriculture, M. Buta Dingh, le Commissaire a examiné les progrès d'un projet de distribution rural cofinancé par la CE (d'un montant de 52,4 millions d'ECUs — 2,36 milliards de FB en 1984).

L'Inde est le plus important bénéficiaire d'aide communautaire parmi les pays en voie de développement n'appartenant pas à la Convention de Lomé.

## Sécurité nucléaire : des normes à revoir

La Commission européenne a ordonné un réexamen urgent des dispositions communautaires en matière de gestion des déchets nucléaires, a annoncé récemment M. Stanley Clinton Davis, commissaire européen à l'environnement. Un comité d'experts a été désigné avec mission de vérifier si les normes de sécurité en vigueur dans la Communauté sont suffisamment strictes.

A l'heure actuelle, ces normes sont identiques à celles de la Commission internationale pour la protection radiologique. Le niveau maximum autorisé d'exposition aux substances radioactives est lié à l'obligation de maintenir les rejets au degré de radioactivité le plus bas „raisonnablement réalisable”, dans les limites du maximum édicté.

Les experts de la Commission auront pour tâche de vérifier si ces obligations sont réellement respectées dans les usines de traitement nucléaire, si le niveau maximum autorisé d'exposition n'est pas en fait trop haut et si les méthodes actuelles de contrôle et de conservation des données sont suffisantes.

La décision de la Commission fait suite à l'émotion suscitée en Grande-Bretagne par ce que l'on a baptisé „l'affaire de Sellafield”, du nom de l'emplacement d'une usine de traitement nucléaire. On s'est aperçu que cette usine avait rejeté en mer d'Irlande des quantités de déchets nucléaires sans doute importantes mais impossibles à évaluer avec précision. Certains ont même cru pouvoir établir un lien entre l'importance de ces décharges et le taux de cancer élevé constaté dans la population du comté.

Propriétaire de l'usine, la société British Nuclear Fuels a fait l'objet de poursuites judiciaires. Ce qui a permis de découvrir qu'elle n'avait pas contrevenu aux règles communautaires de sécurité nucléaire.

S'adressant au Parlement européen M. Clinton Davis a déclaré : „Nous n'avons pas le droit de nous montrer laxistes. Sans doute est-il impossible d'éviter le rejet d'une certaine quantité de déchets nucléaires. Mais nous devons nous donner comme objectif l'élimination de tout rejet dès lors que cela est techniquement possible”.

## La fin du tunnel ?

Les statistiques d'Eurostat publiées fin septembre font apparaître une amélioration de tous les principaux indicateurs économiques, sauf celui des importations et des réserves de devises.

Les chiffres de la production industrielle en juillet pour la Communauté n'ont pas été préparés, car la France produit des chiffres pour les deux mois de juillet et août. Mais les statistiques pour l'Allemagne et le Royaume-Uni indiquent une hausse de la production communautaire

d'environ 5 % par rapport à juillet 1984.

La production de l'acier a augmenté de 2,4 % par rapport à juillet et août 1984 et les nouvelles commandes de 3,7 %. La production charbonnière au premier semestre est en hausse de 10 % par rapport à 84, mais ce chiffre reflète la grève des mineurs britannique. Le montant total au premier semestre 85 était de 93 millions de tonnes, c'est-à-dire encore inférieur à la production du premier semestre 83 qui s'élevait à 120 millions de tonnes.

Le commerce extérieur s'est amélioré au second trimestre. Les exportations étaient en hausse de 17 % par rapport à la même période l'année dernière mais les importations ont également augmenté de 11 %. La hausse des exportations touche les échanges avec les Etats-Unis (36 %) et les autres pays industrialisés ainsi que les pays nouvellement industrialisés du Tiers monde.

La balance des paiements de la Communauté qui accusait un déficit croissant de 6,3 milliards d'Ecus (284,5 milliards de FB) au premier trimestre 1985, pourrait se stabiliser, indique la Commission d'après les premières statistiques.

Les réserves de devises sont inférieures au montant de septembre 1984, mais représentent toujours 30 % des réserves mondiales. Ceci est dû essentiellement à la baisse du dollar par rapport à l'Ecu. Les taux d'intérêt réels de la Communauté (sauf l'Italie) ont légèrement baissé selon les statistiques les plus récentes.

## Fonds régional : nouvelle tranche

582 projets d'investissement vont se partager les 23 milliards de FB que représente la dernière tranche de concours du Fonds régional : celle-ci a été répartie selon les nouveaux critères, qui tendent à concentrer l'aide du fonds sur les régions les plus défavorisées de la Communauté.

Selon la Commission, cette nouvelle tranche permettra la préservation ou la création d'au moins 17.000 emplois, sans parler des retombées à plus long terme que les programmes ainsi financés auront dans le domaine de l'emploi. Les actions les plus diverses bénéficieront de la nou-

velle tranche : cela va de la mise en place de 247 cabines téléphoniques dans certaines régions de France, à un investissement de haute technologie en Irlande en passant par un gazoduc en Belgique et des programmes de production d'énergie en Grèce.

Avec les nouveaux critères de répartition des financements, la vieille notion de sections „sous quota” et „hors quota” a disparu. Elle est remplacée par un système de pourcentages minimaux et maximaux pouvant être réservés aux programmes de développement régionaux de chaque pays de la Communauté. Il s'agit en effet de contribuer à des programmes d'ensemble et non plus seulement à des projets isolés. On espère que, d'ici à 1987, de tels programmes pourront s'adjuger quelque 20 % des concours du Fonds régional, au lieu de 5 % fin 1984.

De toute manière, cette méthode laissera encore une large part aux projets individuels d'investissements qui, jusqu'à présent, ont été les bénéficiaires exclusifs du Fonds.

## Tremblement de terre au Mexique

L'aide communautaire aux victimes du tremblement de terre de Mexico n'a pas tardé. Quelques heures après l'annonce de la catastrophe, et la nouvelle que la ville avait été dévastée par le séisme, faisant des milliers de victimes, la Commission a approuvé une aide d'urgence d'un montant de 500.000 Ecus (22,58 millions de FB). Cette aide sera distribuée par la Croix-Rouge.

Dans un message au Président du Mexique, le Président de la Commission, Jacques Delors a exprimé sa „profonde tristesse” devant cette catastrophe et offert sa sympathie et ses condoléances aux familles des victimes.

L'aide a été approuvée dès que l'ampleur du désastre fut connue. Les responsables de la Commission qui suivront la situation dans les semaines à venir sont prêts à accroître cette aide si nécessaire quand la reconstruction des quartiers dévastés va reprendre et que la ville retournera à la vie normale.

## Publications

Les publications suivantes sont disponibles auprès du Bureau de Presse et d'Information de la Commission, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :

- Programme d'action de recherche Matériaux - Matières premières et matériaux avancés 1986-1989 — Description du programme (1985), CCE, Direction Générale de la Science, de la Recherche et du Développement (rue de la Loi 200, 1049 Bruxelles).
- Les pouvoirs d'enquête de la Commission européenne en matière de concurrence (Documentation européenne, 1985, 86 p.).
- L'opinion publique dans la Communauté européenne au printemps 1985 (Euro-Baromètre n° 23, juin 1985).
- Publications Bulletin — A Joint Research Centre Information Periodical (n° 5, July 1985), Publications Service, CEC — Joint Research Centre, Ispra Establishment (I-21010 Ispra (Va) Italy), uniquement en anglais.
- Nouvelle étape pour l'Union européenne (Parlement Européen, 1985, 65 p.), Parlement Européen, Secrétariat Général (Bâtiment Robert Schuman, Plateau du Kirchberg, Luxembourg).
- Le Groupe ACP : 10 ans (Le Courrier ACP-CE, n° 93, septembre-octobre 1985).
- La nouvelle politique des structures agricoles (L'Europe verte n° 211, 5/1985).
- Le FEDER en chiffres 1984/1975-1984, Fonds européen de développement régional (1985, 24 p.), aussi en allemand.
- ESPRIT (1985, Task Force — Technologies de l'information et des télécommunications, 23 p.).
- Le Dialogue Europe-Sud (dossier de 4 brochures et une carte), CCE, DG X (également en anglais et en allemand).
- SCAD News (dépliant, septembre 1985 + octobre 1985).
- Les pouvoirs d'enquête de la Commission européenne en matière de concurrence (Documentation européenne 1985, 86 p.).

## „Comment vendre l'Europe ?”

Le 17 octobre, un lunch-débat était organisé par la Maison de l'Europe dans les locaux du Bureau de Presse et d'Information. Les journalistes, M. Gérard de Sélvs de la RTBF et M. Guido Boodts du journal „De Standaard” y répondaient à la question : „Comment vendre l'Europe ?”.



- Aides et prêts de la Communauté européenne (Documentation européenne 1985, 137 p.), également en allemand.
- Improving the utilization of R & D results within the Community — A main priority in establishing a European technological Community (n° 46, October 1985); Medium-term transnational secondments between agents of the transfer of industrial information (n° 47, October 1985, Newsletter, New technologies and innovation policy, Supplement to Euro Abstracts), Commission of the EC, DG XIII-A, L-2920 Luxembourg.
- Première annonce et appel à communications — Symposium européen sur l'utilisation des résultats de la recherche et du développement publics ou financés par le secteur public, Luxembourg, 23-25 septembre 1986 (Supplément Euro Abstracts),

Commission des CE, DG XIII/A 2, L-2920 Luxembourg.

### EN VENTE

**Au Moniteur belge, rue de Louvain 40-42, 1000 Bruxelles; à la Librairie européenne, rue de la Loi 244, 1040 Bruxelles; au CREDOC, rue de la Montagne 34/11, 1000 Bruxelles ou à l'adresse indiquée :**

- Vers une politique commune des transports — Transports maritimes (Bulletin des CE, Supplément 5/85, 1985, 72 p.), 100 BFR (TVA exclue).
- Troisième Convention ACP-CEE signée à Lomé le 8 décembre 1984 et documents connexes — Conseil des ministres ACP-CEE, Bruxelles (1985, 580 p.), 300 BFR (TVA exclue).
- Euro Abstracts — Section II — Coal, steel and social

research — Research programmes and agreements, scientific and technical publications, patents — Annual index 1984 (1984, Vol. 10, n° 1-12), 275 BFR (TVA exclue).

- Euro Abstracts — Section I — Euratom and EEC R & D and demonstration projects — Scientific and technical publications and patents (August 1985, Vol. 23, n° 8), 325 BFR.
- Europe Sociale (septembre 1985, n° 3/85), 300 BFR (TVA exclue), Abonnement : 700 BFR (TVA exclue).
- Les Communautés européennes dans l'ordre international, par Jean Groux et Philippe Manin, Préface de G. Thorn, (Perspectives européennes, 1985, 172 p.), 200 BFR (TVA exclue).
- FORMEX — Formalized, exchange of electronic publications (1 May 1985, 243 p.), 5.000 BFR (TVA exclue), uniquement en anglais.